

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 58

Date de la convocation : 18 février 2022

Le jeudi 24 février 2022 deux mille vingt-deux, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents : (58) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle Gaetan Barreau, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Dominique Bochereau, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Georges Brunetière, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Marie David Juchs, Aglaë De Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessen, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebrière, Didier Huchon, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Thierry Lebre, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Benoit Martin, Jean Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nèrière, Alain Pensivy, Tiffany Portemann, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (1) Céline Bonnin

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)

Absents	Délégation de vote à
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélié Brunet	Geneviève Gaillard
Pierre Devêche	Alexandre Brugerolle de Fraissinette
Caroline Fonteneau	Christian Rousselot
Sabrina Guimbrière	Eric Chouteau
Christine Hamard	Sébastien Dessen
Quentin Mayet	Philippe Bacle
Virginie Neau.	Christelle Dupuis

Secrétaire de séance : Tiffany Portemann

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. Point de situation Covid 19 :.....	3
2. Présentation e-mooj	4
3. Rapports d'activité 2021 du Centre communal d'action sociale.....	6
4. Désignation du secrétaire de séance	18
5. Vérification du quorum.....	18
DELIBERATIONS	19
DELIB-2022- 018 : Modification des représentants élus Conseils Consultatifs – St André de la Marche et St Macaire en Mauges	19
DELIB-2022-019 : Modification des représentants élus - Commissions Sports et Enfance Jeunesse	20
DELIB-2022-020 : Détermination du nombre des adjoints au maire et indemnités de fonctions	22
DELIB-2022-021 : Remplacement de la 8ème Adjointe au Maire	23
DELIB-2022-022 : Remplacement de l'adjointe de la commune déléguée de St André de la marche	24
DELIB-2022-023 : Débat d'orientations budgétaires	25
DELIB-2022-024 : Demande de subvention LEADER dans le cadre de la mise en œuvre de la transition écologique de Sèvremoine	53
DELIB-2022-025 : Construction d'une maison de santé – Demande d'une subvention régionale en faveur des maisons de santé pluriprofessionnelles - Tillières.....	55
DELIB-2022-026 : Loyers pour le logement situé 8 bis rue de la Roche à St Crespin sur Moine appliqué par Sèvremoine en octobre et novembre 2021	56
DELIB-2022-027 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée	57
DELIB-2022-028 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel du personnel de Sèvremoine	58
DELIB-2022-029 : Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec les collègues	61
DELIB-2022-030 : Travaux d'extensions, de dépannages et de rénovation de l'éclairage public-Fonds de Concours SIEMML	62
DELIB-2022-031 : Conventions pour passages de réseaux en domaine privé communal	63
DELIB-2022-032 : Conventions pour passages de réseaux en domaine privé communal	65
DELIB-2022-033 : Roussay – Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Fontaine - Acquisition	66
DELIB-2022-034 : Cession de parcelles – Montfaucon-Montigné	67
ACTUALITES CULTURE	68
INFORMATIONS :	72
1) Décisions du maire	72
2) Déclarations d'intention d'aliéner	78
3) Concessions en cimetière	80

PRÉAMBULE

1. Point de situation Covid 19 :
Intervention de Didier Huchon :

Point sur la situation COVID (au 22/02)

SÈVREMOINE

Les indicateurs

	Taux d'incidence du jour	Taux de positivité du jour
Région PDL	773,7	30,8
Département 49	753,10	30,9
Département 49 + 65 ans	578,10	21,5
ALM	707	28,2
Cholet agglo	722	27,7
Mauges communauté	810	34,7
Saumur agglo	685	29,9

4

Le centre de vaccination a adapté ses horaires d'ouverture depuis le 21 février. Il est maintenant ouvert le lundi et mercredi toute la journée, le vendredi après-midi et le samedi matin. La vaccination pédiatrique est possible mercredi toute la journée et le vendredi en fin de journée. Une réflexion démarre sur la fermeture de ce centre dans les prochaines semaines ;

2. Présentation e-mooj

Intervention de Stéphane Gandon :

E-mooj | un nouvel espace pour remplacer notre extranet à l'échelle de Mauges Communauté

SÈVREMOINE

Calendrier

- **17 février** > mise en ligne
- **23 février** > réception des logins et mots de passe
- **23 février** > lancement officiel lors du Conseil communautaire
- **24 février** > lancement officiel à Sèvremoine lors du Conseil municipal
- **Prochainement** > ouverture de la partie Sèvremoine aux conseillers consultatifs

En cas d'interrogation : service Communication
communication@sevremoine.fr

8

E-mooj | un nouvel espace pour remplacer notre extranet à l'échelle de Mauges Communauté

SÈVREMOINE

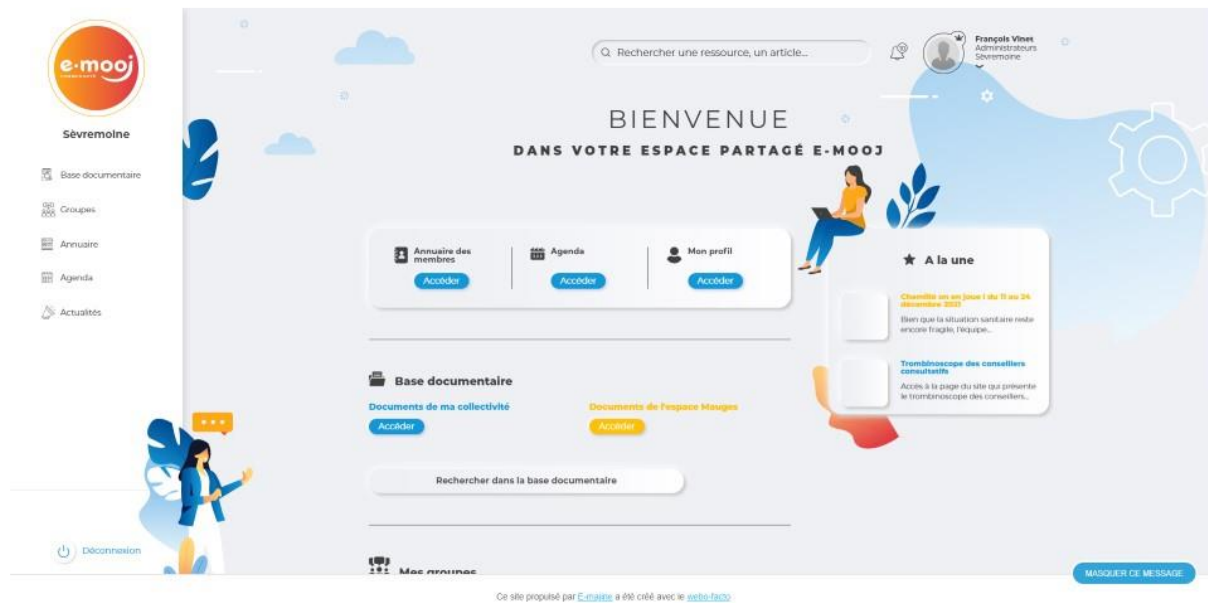
Un espace commun organisé autour d'un espace Commune et un espace Mauges pour...

- **Partager et stocker des documents** > Base documentaire
- **Favoriser les échanges et le partage de documents** > Groupes
- **Créer des liens** > Annuaire élus et agents
- **Rendre visible l'agenda institutionnel** > Agenda
- **Partager l'information** > Actualités

Les principes complémentaires

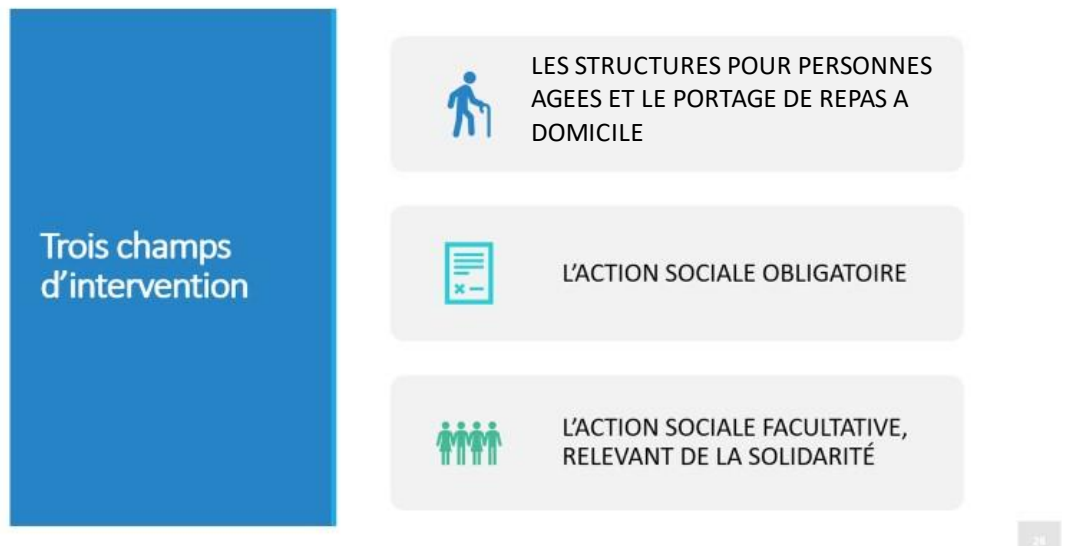
- **Même droits que sur extranet actuel**
- **Notifications paramétrables**

7



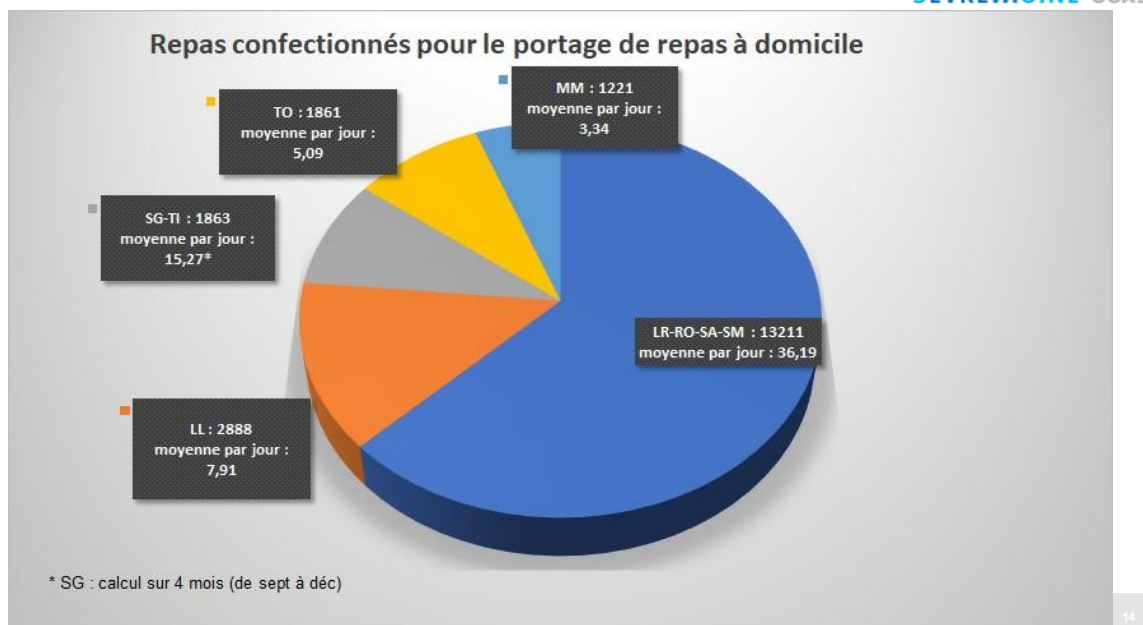
3. Rapports d'activité 2021 du Centre communal d'action sociale

Rappel des champs d'intervention du CCAS **SÈVREMOINE CCAS**



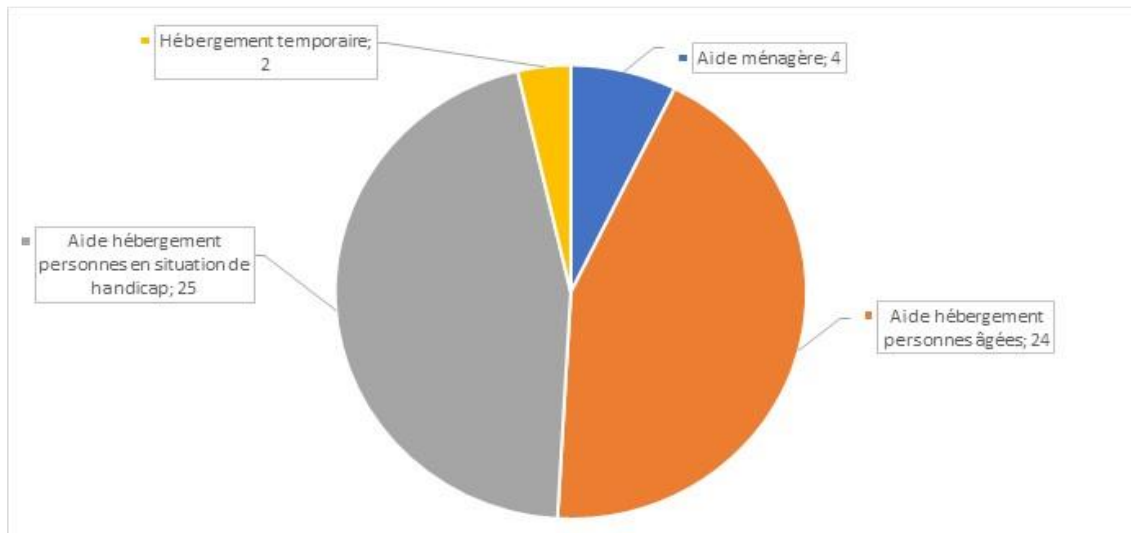
PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

SÈVREMOINE CCAS



LES AIDES SOCIALES ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT

SÈVREMOINE CCAS



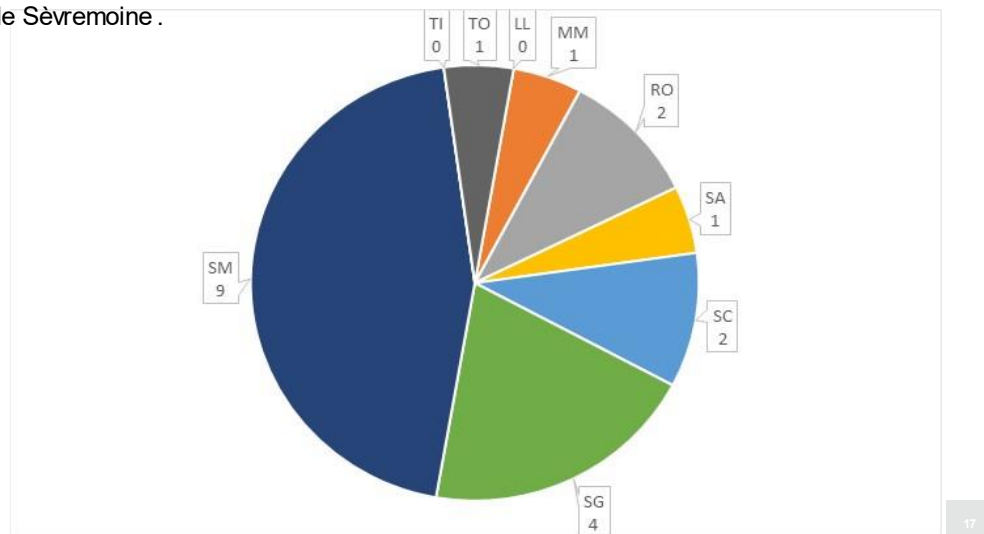
14 dossiers d'obligés alimentaires ont été déposés pour des habitants de Sèvre-Moine.

16

LES ÉLECTIONS DE DOMICILE

SÈVREMOINE CCAS

En 2021, **20 personnes**, sans domicile stable ou fixe, ont élu domicile sur le territoire de Sèvre-Moine.

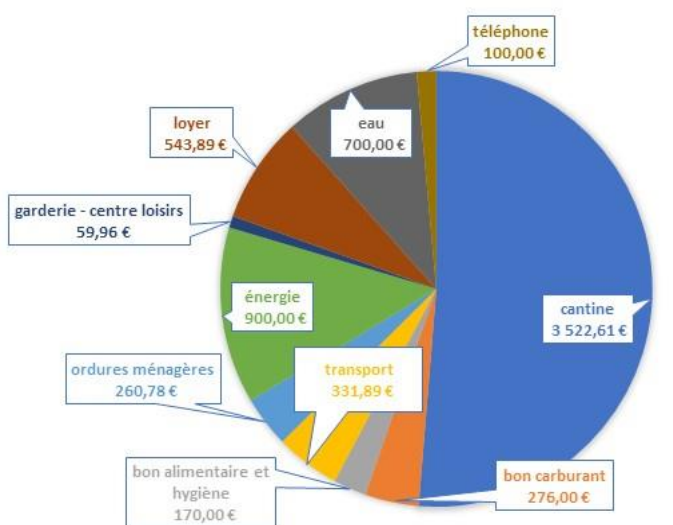


17

LES AIDES FACULTATIVES ACCORDÉES PAR LE CCAS

SÈVREMOINE CCAS

En 2021, **6 865,13 €** d'aides ont été accordées par le CCAS, réparties comme suit :



Restauration Scolaire	51%
Bon carburant	4%
Bon alimentaire et hygiène	3%
Transport	5%
Ordures ménagères	4%
Energie	13%
Gardié – centre de loisirs	1%
Loyer	8%
Eau	10%
Téléphone	1%

19

LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le CCAS, en lien avec la banque alimentaire de Cholet, organise les distributions qui ont lieu deux fois par mois, le jeudi matin, durant 22 semaines par an (pas de distribution au mois d'août).

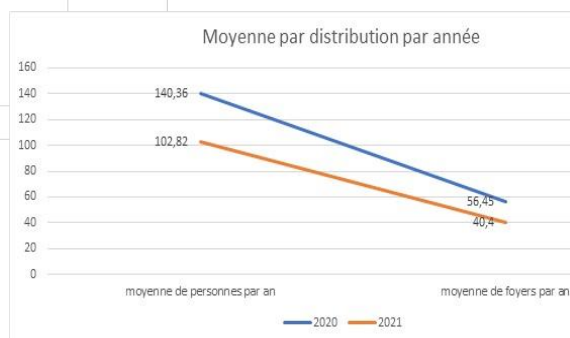
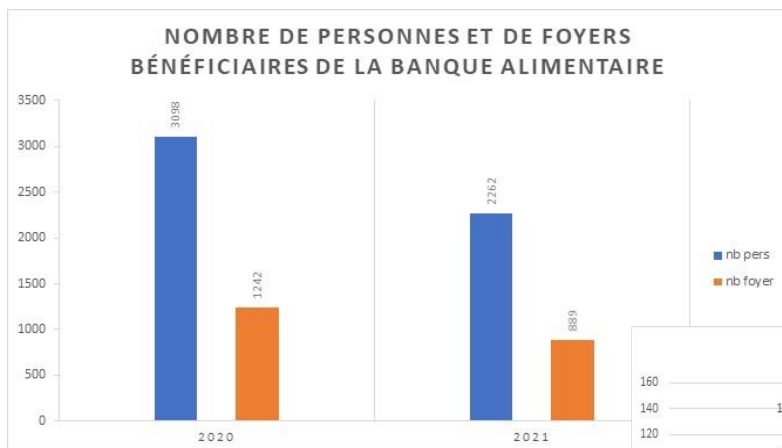
Suivant la liste fournie par la banque alimentaire, le CCAS gère la répartition des produits, en fonction du nombre de bénéficiaires par commune déléguée.

Le transport et la distribution des denrées alimentaires sont assurés par des bénévoles.

Coût année 2021

Location des camions + carburant	Banque Alimentaire	Total	Moyenne par bénéficiaire
4 150.66 €	2 699.73 €	6 850.39 €	3.03 €

20



LES IMPAYÉS EDF

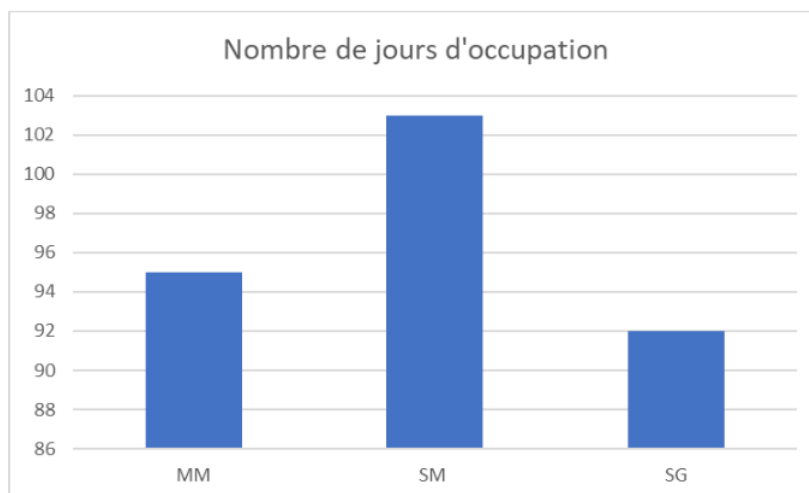
A chaque impayé, EDF nous informe. Un courrier type est alors adressé aux administrés en difficulté les informant des possibilités d'aides proposées par le CCAS.

En 2021, 51 courriers ont été envoyés pour un total d'impayés de 37 502,35€ (pour une moyenne de 734,44€) : aucun administré n'a demandé à bénéficier d'aide. 7 foyers ont eu une réduction de puissance d'énergie.

22

LOGEMENTS D'URGENCE

La commune de Sèvremoine possède 3 logements d'urgence : un à St Macaire en Mauges, un à Montfaucon -Montigné et un à St Germain sur Moine



25

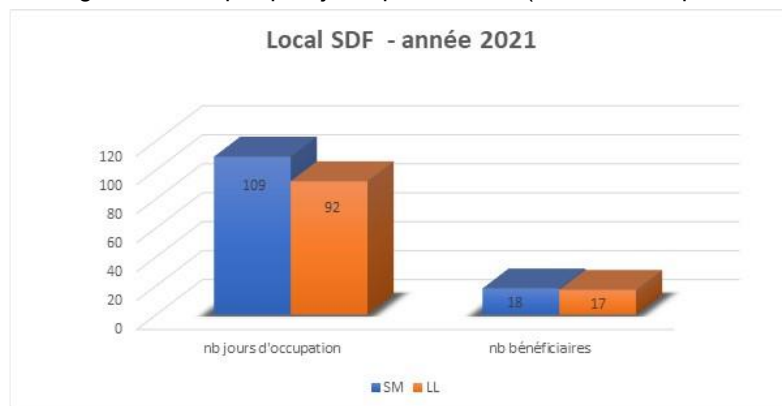
LOCAUX Sans domicile fixe

SÈVREMOINE CCAS

Deux lieux sur Sèvremoine : un local situé au Longeron et l'autre à St Macaire en Mauges.

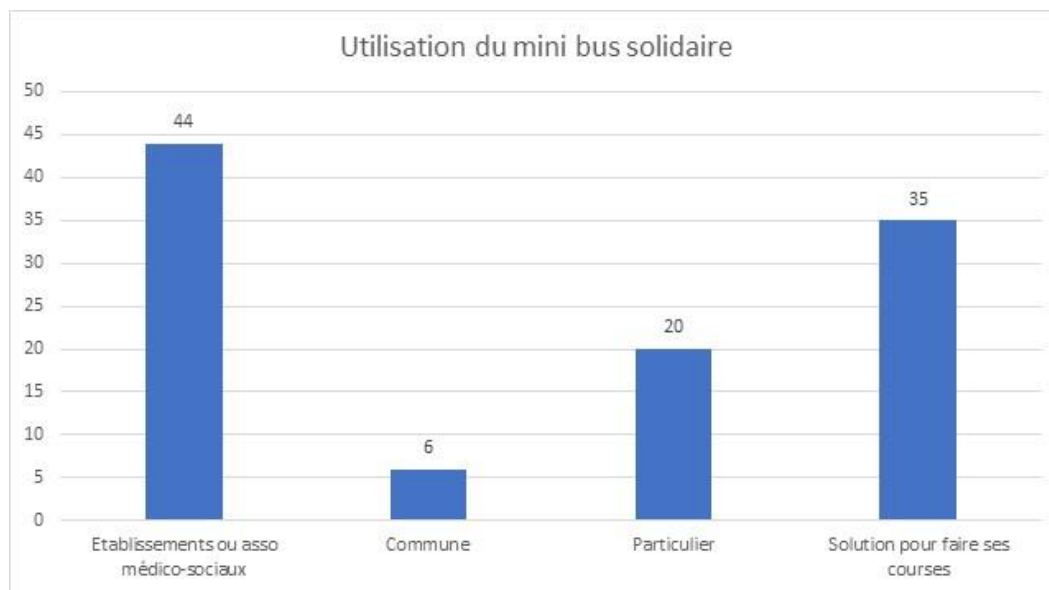
Constat : depuis la pandémie, l'organisation a été modifiée (avec des journées d'aération) et moins de personnes qui se présentent

Local de St Macaire en Mauges : fermé quelques jours pour travaux (serrure de la porte d'entrée)



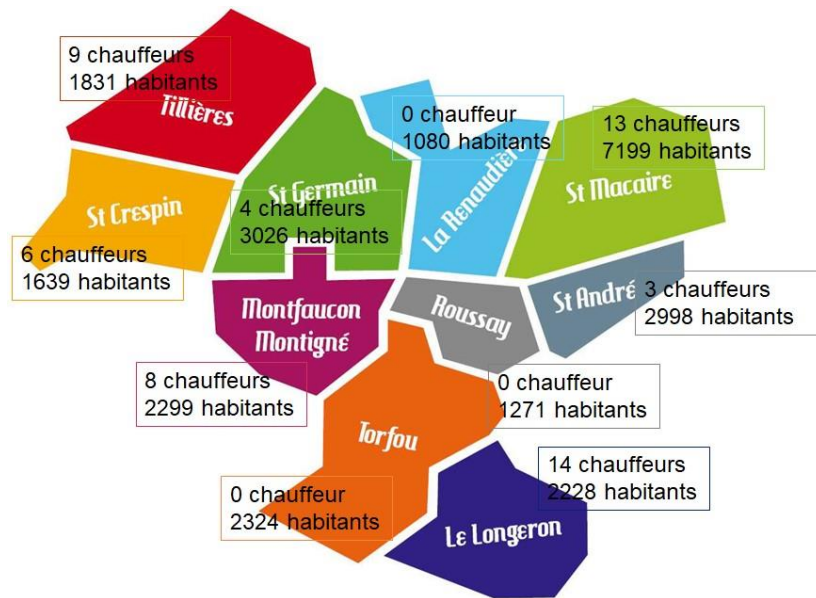
LE MINI BUS SOLIDAIRE

SÈVREMOINE CCAS



LE TRANSPORT SOLIDAIRE

SÈVREMOINE CCAS



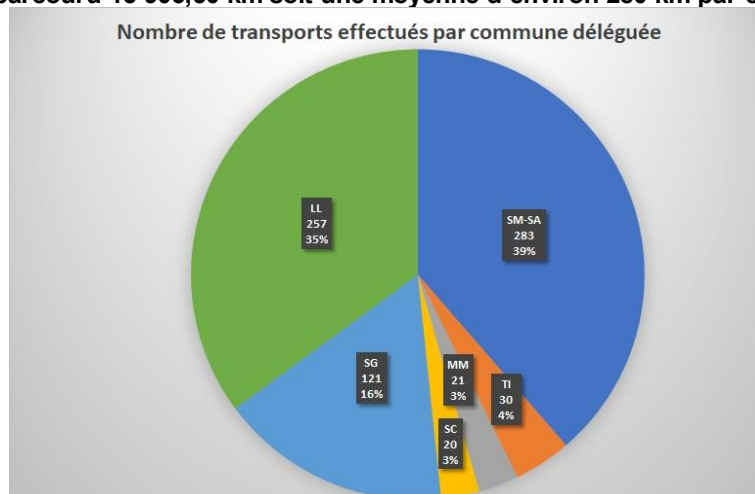
28

LE TRANSPORT SOLIDAIRE

SÈVREMOINE CCAS

En 2021, les 57 chauffeurs bénévoles de Sèvre-Moine ont honoré 732 transports.

Ils ont parcouru 15 906,50 km soit une moyenne d'environ 280 km par chauffeur.



29

MOOJ Solidaire !

Créé le 1^{er} juin 2018 et déployé sur la commune de Sèvremoine en septembre 2019, le service Mobilités de Mauges Communauté met en place un service MOOJ Solidaire !

Ce service fonctionne avec des chauffeurs bénévoles qui accompagnent des bénéficiaires dans leurs besoins de déplacements selon des motifs : médicaux, démarches administratives, sociaux, juridiques...

Ces situations individuelles sont validées par des prescripteurs tels que la Maison Départementale des Solidarités, les missions locales, les associations d'insertion agréées.... et adressées au CCAS pour validation. Le CCAS ne prend pas en charge les transports liés à l'insertion, la formation et l'emploi.

Ce service est tarifé 2.00 € l'aller-retour, réglé par le bénéficiaire, puis 0.40 € par km que le CCAS prend en charge.

En 2021, le CCAS a réglé la somme de **876.94€ correspondant** à 40 demandes de transport MOOJ honorées.

30

Rapport d'activité des résidences autonomie

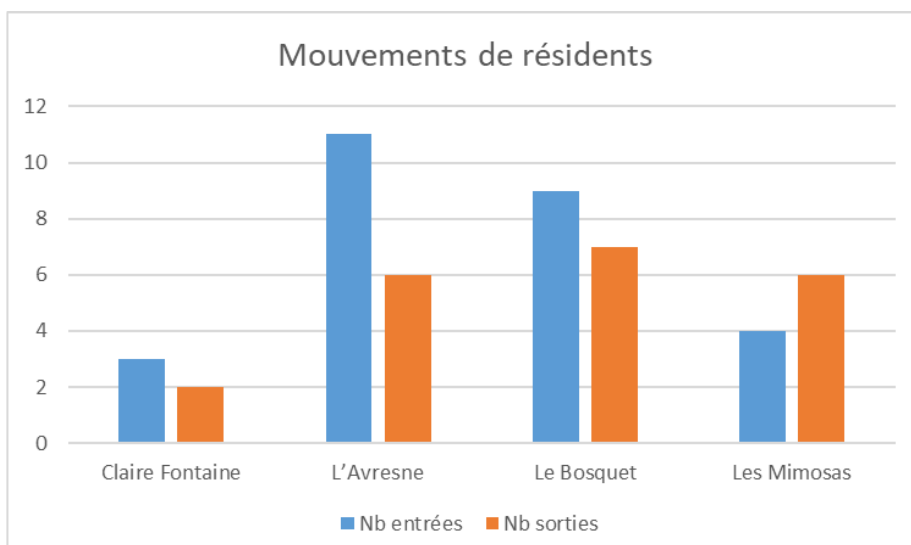
Résidence	Commune déléguée	Nombre de logements	Capacité d'accueil	Nombre de résidents au 31/12/2021
Claire Fontaine	St Crespin	23 logements	23	21
L'Avresne	St Macaire	53 logements	90	53
Le Bosquet	Tillières	21 logements	24	19
Les Mimosas	St André	10 logements	20	10

32

Rapport d'activité des résidences autonomie

SÈVREMOINE CCAS

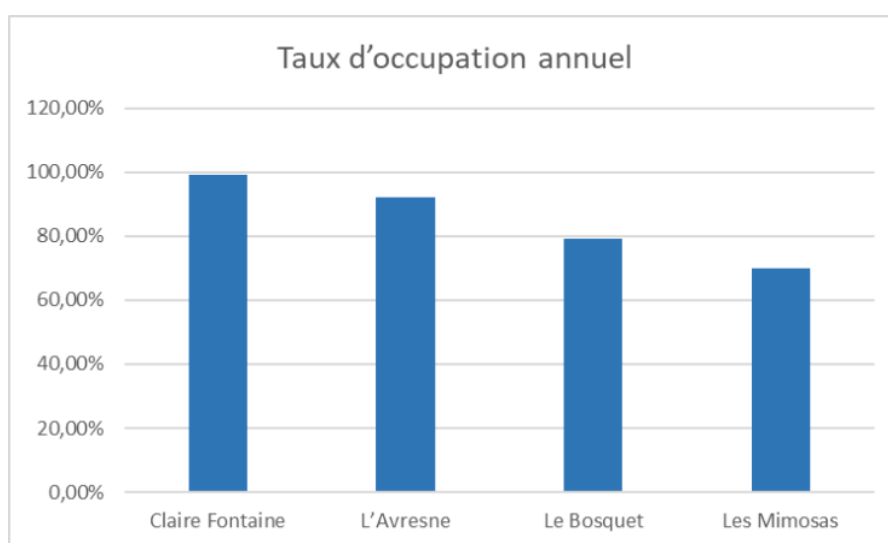
La durée moyenne de séjour est de 4,75 ans.



33

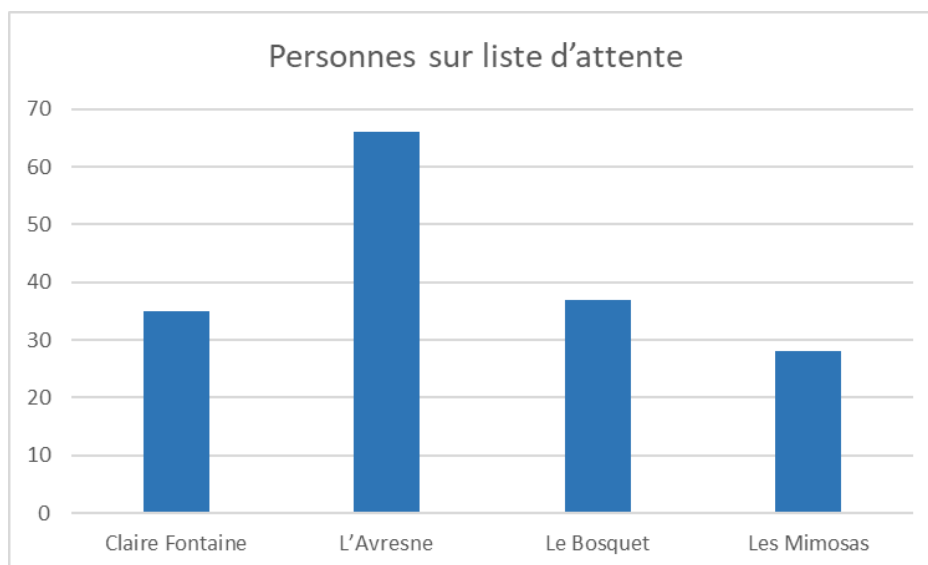
Rapport d'activité des résidences autonomie

SÈVREMOINE CCAS



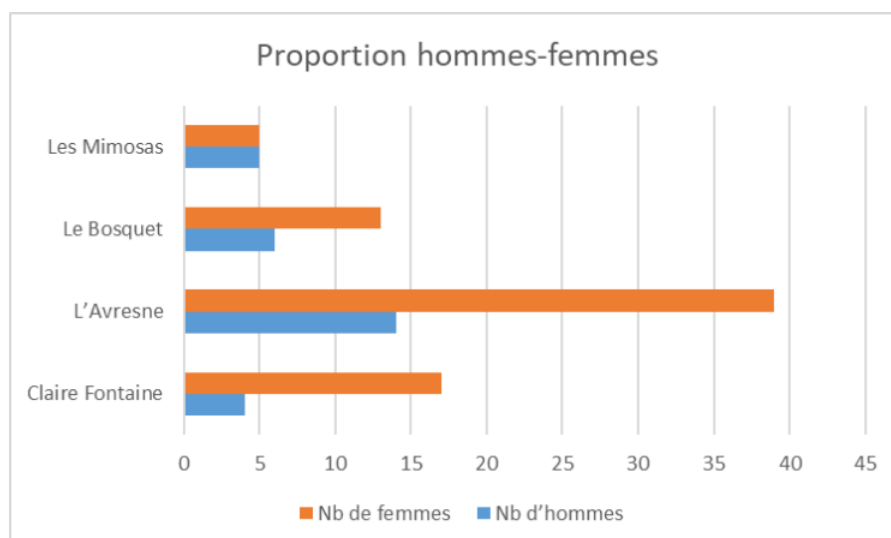
34

Rapport d'activité des résidences autonomie



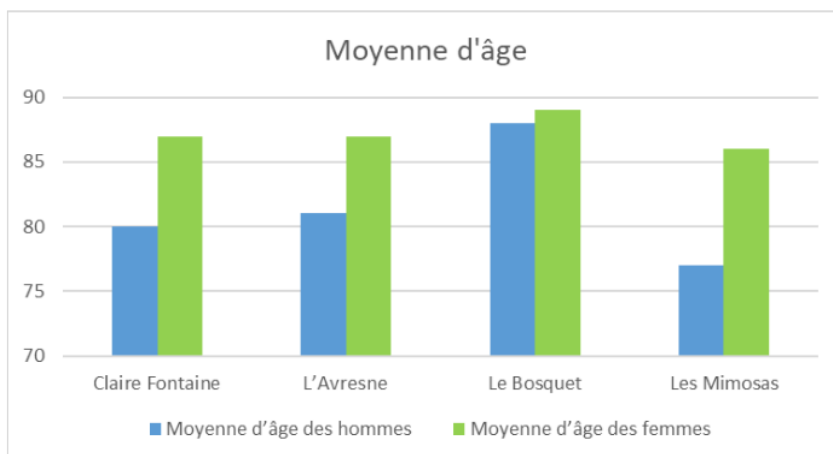
35

Rapport d'activité des résidences autonomie



36

Rapport d'activité des résidences autonomie



	hommes	femmes
Moyenne	81 ans	87 ans

37

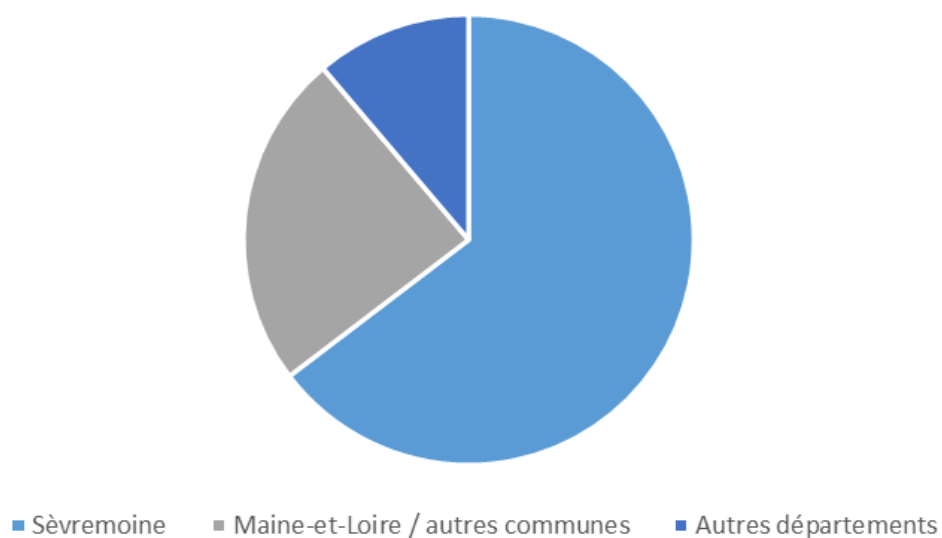
Rapport d'activité des résidences autonomie

Motifs des départs

Résidence	Changement d'établissement	Autre domicile	Décès
Claire Fontaine	2	0	0
L'Avresne	3	2	1
Le Bosquet	5	1	1
Les Mimosas	6	0	0

38

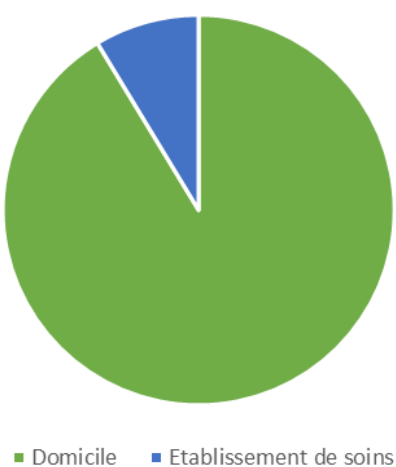
Origine géographique des résidents



SÈVREMOINE CCAS

Rapport d'activité des résidences autonomie

Provenance

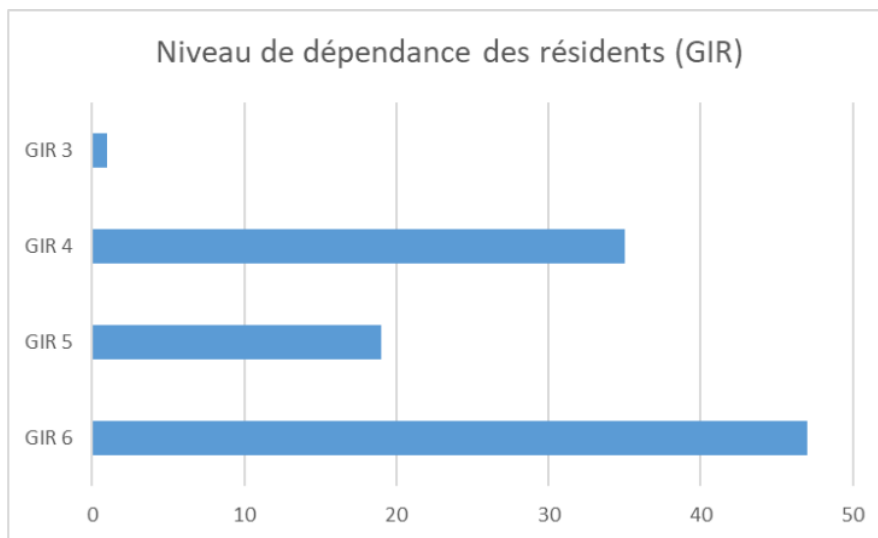


40

Rapport d'activité des résidences autonomie

GIR = Groupe Iso - Ressources
(niveau d'autonomie de la personne âgée)

Plus le GIR est faible (3), moins la personne est autonome.



4. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Mme Tiffany Portemann, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

5. Vérification du quorum

- 58 élus présents
- 8 délégations
- 66 votants

Didier Huchon informe du retrait du point 1.2.5.(Acquisition de bien – St Macaire en Mauges) de l'ordre du jour. Le propriétaire du bien concerné par la délibération n'étant plus vendeur.

DELIBERATIONS

DELIB-2022- 018 : Modification des représentants élus Conseils Consultatifs – St André de la Marche et St Macaire en Mauges

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Un conseil communal peut être créé dans une ou plusieurs communes déléguées, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle, à la majorité des deux tiers de ses membres. Ce conseil est présidé par le maire délégué. Le nombre des conseillers communaux est défini par le conseil municipal de la commune nouvelle qui les désigne parmi ses membres.

Lors de sa séance d'installation le 26 mai dernier, par une première délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer un conseil de commune déléguée dans les 10 communes déléguées de Sèvremoine.

Le Conseil Municipal du 28 octobre 2021 avait rappelé l'engagement de la commune de Sèvremoine dans la mise en place de la participation citoyenne au travers d'instances de proximité, notamment de l'intégration de conseillers non élus aux conseils consultatifs des communes déléguées

Suite au décès de Dominique Pohu, aux refus de siéger de Sylvie Boissinot, Denis Sourice et Florence Caillaud Madrid et à l'arrivée de Stéphane Buron au sein du Conseil municipal qui siégeait en tant que membre non élu du conseil consultatif de Macaire en Mauges, il convient de mettre à jour la composition des différents conseils consultatifs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L. 2113-12,

VU la délibération n° DELIB-2020-050 du 26 mai 2020 portant sur la création des conseils délégués

VU la délibération modifiée n° DELIB-2020-051 du 26 mai 2020 portant sur la désignation des membres des conseils délégués

VU la délibération n° DELIB-2021-157 du 28 octobre 2021 portant sur la désignation des représentants non élus des conseils consultatifs des communes déléguées

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 Février 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	58	0	8

- **MODIFIE la composition des Conseils consultatifs des communes déléguées de :**
 - **St André de la Marche : Passage de 7 à 6 élus**
 - **St Macaire en Mauges : Passage de 15 à 16 élus**
- **DESIGNE en tant qu'élu M. Stéphane Buron au Conseil consultatif de la commune déléguée de St Macaire en Mauges.**
- **PREND ACTE que les Conseils communaux de St André de la Marche et St Macaire en Mauges seront désormais composés des élus suivants :**

Commune déléguée St André de la Marche		
Mme	BONNIN	Céline
Mme	BRUNET	Aurélie
Mme	GAILLARD	Geneviève
M.	LEBREC	Thierry
M.	PENSIVY	Alain
M.	ROUSSELOT	Thierry

Commune déléguée St Macaire en Mauges		
M.	BLANCHARD	Vincent
Mme	BOCHEREAU	Dominique
M.	BOUTTIER	Cédric
M.	BRUGEROLLE DE FRAISSINETTE	Alexandre
M.	BURON	Stéphane
M.	COIFFARD	Jean-Michel
Mme	DE BEAUREGARD	Aglae
M.	DESSEIN	Sébastien
M.	DEVECHE	Pierre
M.	FROUIN	Jean Marie
Mme	GOURDON	Chantal
M.	GUILLET	Vincent
Mme	HAMARD	Christine
Mme	MERIAU	Isabelle
Mme	SAUDREAU	Marina
M.	ZAWADZKI	Jérôme

DELIB-2022-019 : Modification des représentants élus - Commissions Sports et Enfance Jeunesse

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil, sans pouvoir de décision. Leurs séances ne sont pas publiques. Le Conseil municipal fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission.

Lors de sa séance du 27 Aout 2020, le Conseil municipal de Sèvremoine a créé 8 commissions permanentes.

En outre, le conseil municipal a décidé de la création de commission extramunicipales composées d'élus municipaux et de conseillers consultatifs.

Suite au décès de Dominique Pohnu et à l'arrivée de Stéphane Buron au sein du Conseil municipal qui siégeait en tant que membre non élu de la commission extramunicipale Sports, il convient de mettre à jour la composition des commissions.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L. 2121-22,

VU la délibération modifiée n° DELIB-2020-090 du 27 Août 2020 portant sur la création et la composition des commissions communales,

VU la délibération n° DELIB-2020-088 du 27 Août 2020, portant sur les modalités de nominations des représentants du conseil municipal aux commissions communautaires et aux commissions municipales,

VU la délibération n° DELIB-2021-158 du 28 Octobre 2021 actant la composition des commissions extramunicipales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 Février 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	53	0	13

- **DESIGNE M. Stéphane Buron au sein de la Commission Sports**
- **PREND ACTE** du retrait de Mme Dominique Pohu de la Commission Enfance Jeunesse
- **MET A JOUR** la composition des commissions en conséquent :

Commission Enfance-Jeunesse		
M.	BENOIST	Guillaume
M.	BOUTTIER	Cédric
Mme	DUPIN DE LA GUERIVIERE	Sylvie
Mme	GOURDON	Chantal
Mme	GUINEBRETIERE	Marianne
Mme	MARET	Isabelle
Mme	PORTEMANN	Tiffany
Mme	POUPIN	Florence

Commission Sports		
M.	BLANCHARD	Vincent
Mme	BOCHEREAU	Dominique
M.	BURON	Stéphane
M.	GABORIT	Christian
Mme	JOBARD	Lydie
M.	MARTIN	Benoît
Mme	MOREAU	Chantal
Mme	NEAU	Virginie
M.	ROUSSELOT	Thierry

- **PRECISE** que Stéphane Buron reste également membre de la commission extramunicipale Sports.

DELIB-2022-020 : Détermination du nombre des adjoints au maire et indemnités de fonctions

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Aussitôt après l'élection du maire, le conseil municipal, fixe par délibération le nombre des adjoints puis procède à leur élection. Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal.

La fonction d'adjoint à la commune nouvelle est incompatible avec la fonction d'adjoint de la commune déléguée.

Dans le cas de Sèvremoine, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est de 20 (pour 67 élus).

Lors de sa séance d'installation du 26 Mai 2021, le Conseil municipal de Sèvremoine avait fixé à 10 le nombre d'adjoints au Maire et désigné Madame Laurence Adrien-Bigeon comme 10^{ème} Adjointe. Ce nombre a été confirmé par délibérations du 27 mai 2021 et du 25 Novembre 2021.

Le 21 janvier 2022, Madame Dominique Pohn, 8^{ème} adjointe est décédée. Le Préfet de Maine-et-Loire a été informé de ce décès par courrier en date du 3 Février 2022.

Le Conseil municipal doit donc délibérer afin de maintenir ou non à 10 le nombre d'adjoints au Maire et prendre les mesures consécutives au maintien ou à la réduction du nombre d'adjoints.

En effet, l'article L 2123-17 du CGCT dispose que « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. ». Toutefois, par exception au principe, les élus municipaux peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonctions.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles sont de ce fait susceptibles d'être différenciées selon la fonction et les missions confiées à l'élu considéré. Il est en outre précisé, que bien que le cumul de fonctions au sein du conseil municipal soit autorisé, le cumul d'indemnités n'est pas possible.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints sont une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune. Les indemnités de fonction ne peuvent être versées que si le conseil municipal en a déterminé par délibération à la fois les bénéficiaires et les niveaux.

Les indemnités de fonction des maires, des adjoints sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximum fixés par la loi, et appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces taux plafonds sont liés à la population de la commune.

L'article L. 2123-22 du CGCT permet d'appliquer certaines majorations sur les indemnités de fonctions du maire et des adjoints au maire.

Les majorations applicables pour Sèvremoine sont les suivantes :

- Commune siège du bureau centralisateur du canton : majoration de 15% du montant de base
- Communes qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : application des taux liés à la strate de population supérieure (strate de 50 000 à 99 999 habitants pour Sèvremoine).

Le Conseil municipal avait modifié lors de sa séance du 1^{er} juillet les indemnités et majorations applicables pour la mandature 2020-2026.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2123-20 et suivants,

VU la délibération n° DELIB-2020-038 du 26 Mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au maire de Sèvremoine,

VU la délibération n° DELIB-2020-039 du 26 Mai 2020 portant élection des Adjoints au maire de Sèvremoine,

VU les délibérations n° DELIB-2020-065 et DELIB-2020-066 du 26 Mai 2020 fixant les indemnités majorées des élus municipaux,

VU la délibération n° DELIB-2021-096 du 1^{er} juillet 2021 modifiant le montant des indemnités de fonction,

VU la délibération n° DELIB-2021-174 du 25 novembre 2021 maintenant à 10 le nombre des Adjoints au maire de Sèvremoine et maintenant le montant des indemnités de fonction,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 Février 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	49	0	16

- **MAINTIENT à 10 le nombre d'adjoints de la commune de Sèvremoine.**
- **PRECISE que cette nouvelle adjointe occupera le rang de 8^{ème} Adjointe.**
- **MAINTIENT les taux majorés d'indemnités de fonctions des adjoints au maire adoptés par délibération du 1^{er} juillet 2021.**

DELIB-2022-021 : Remplacement de la 8ème Adjointe au Maire

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Désormais, la liste des adjoints doit donc être composée alternativement d'un élu de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le 21 janvier 2022, Madame Dominique Puhu, 8^{ème} adjointe est décédée. Le Préfet de Maine-et-Loire a été informé de ce décès par courrier en date du 3 Février 2022.

Le Conseil municipal ayant décidé de maintenir à 10 le nombre d'adjoints, il convient de désigner une remplaçante à Madame Dominique Puhu en tant que 8^{ème} Adjointe.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L. 2122-1, L. 2122-2, L 2122-4 et L. 2122-7-2,

VU la délibération du 24 Février 2022 maintenant à 10 le nombre d'Adjoints au maire de Sèvremoine

VU la candidature de Madame Claudine Gossart à la fonction de 8^{ème} Adjointe au Maire de la commune de Sèvremoine

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 février 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Suffrages exprimées	Majorité absolue	Claudine Gossart
66	53	27	53

- **ELIT Madame Claudine Gossart comme 8^{ème} Adjointe au Maire de la commune de Sèvremoine**

- **PREND ACTE du rang des Adjoints au Maire de la commune de Sèvremoine**

1er adjoint	M.	Richard	Cesbron
2è adjointe	Mme	Dominique	Bochereau
3è adjoint	M.	Jean-Louis	Martin
4è adjointe	Mme	Florence	Poupin
5è adjoint	M.	Jean-Michel	Coiffard
6è adjointe	Mme	Marie	David Juchs
7è adjoint	M.	Thierry	Rousselot
8è adjointe	Mme	Claudine	Gossart
9è adjoint	M.	Emmanuel	Guilloteau
10è adjointe	Mme	Chantal	Moreau

DELIB-2022-022 : Remplacement de l'adjointe de la commune déléguée de St André de la marche

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L2113-14 du CGCT prévoit : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30% du nombre total des conseillers communaux. ».

Lors de sa réunion du 26 Mai 2020, le conseil municipal avait ainsi fixé le nombre d'adjoint par commune déléguée.

Commune déléguée	Nombre d'adjoints au maire délégué
La Renaudière	1
Le Longeron	1
Montfaucon-Montigné	1
Roussay	1
St André de la Marche	1
St Crespin sur Moine	1
St Germain sur Moine	1
St Macaire en Mauges	4
Tillières	1
Torfou	1

Lors de cette même réunion, Madame Dominique Puhu avait été élue en tant qu'adjointe pour la commune déléguée de St André de la Marche.

Le 21 janvier 2022, Madame Dominique Puhu est décédée. Le Préfet de Maine-et-Loire a été informé de ce décès par courrier en date du 3 Février 2022.

Les règles applicables à l'élection des adjoints de chacune des communes déléguées sont identiques à celles applicables pour la commune nouvelle, puisque toutes les communes déléguées comportent plus de 1000 habitants.

Les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

DELIBERATION

VU les articles L. 2113-14 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DELIB-2020-052 du 26 Mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints par commune déléguée,

VU la candidature de Madame Céline Bonnin à la fonction d'adjointe de la commune déléguée de St André de la Marche

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 février 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Céline Bonnin
66	56	29	56

- **ELIT Madame Céline Bonnin, comme Adjointe de la commune déléguée de St André de la Marche.**

DELIB-2022-023 : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

La loi NOTRe est venue préciser le contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

La loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique prenant acte de la tenue de ce débat

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi de :

- Exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et de la Loi de Finances pour 2022,

- Donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- Présenter les grandes orientations stratégiques de la commune.

Ce présent rapport sera publié sur le site internet de la commune conformément aux textes désormais en vigueur.

Le présent rapport abordera les orientations budgétaires des trois budgets gérés par la commune : budget principal, et ses deux budgets annexes, à savoir le budget annexe « bâtiments » et le budget annexe « lotissements ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, l'article L2122-21 7° et l'article L2241-1,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport d'orientations budgétaires transmis aux conseillers municipaux en date du 11 février 2022,

VU les pièces annexées à ce rapport,

VU l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2022,

Intervention de Chantal Moreau :

Mon intervention risque d'être un peu longue, J'espère donc, que vous êtes bien dans vos baskets, et aussi ne pas vous avoir endormi dans les 10 minutes.

Avant de présenter ce Rapport d'Orientations Budgétaires, je tiens à remercier l'ensemble des services, qui cette année encore, et toujours en cette période de crise sanitaire, ont su montrer leur professionnalisme en vue de l'élaboration de ce document.

Je tiens à remercier plus particulièrement, Valérie Braud, notre responsable des finances, présente avec nous ce soir, et Anne Pithon, à ma gauche, pour leur travail rigoureux.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022, qui vous a été transmis la semaine dernière présente l'environnement juridique et financier dans lequel sera élaboré le futur budget 2022.

Je vous rappelle que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget, et a pour vocation, de vous communiquer les informations nécessaires à l'exercice de votre pouvoir de décision, à l'occasion du vote du prochain budget.

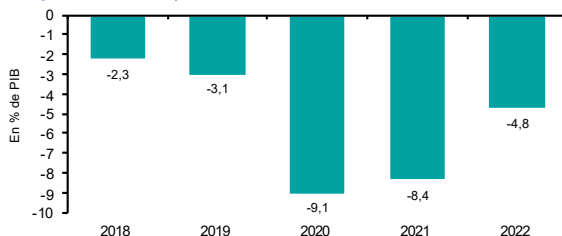
orAussi, je ne détaillerai pas ce soir nos futures inscriptions pour ce budget 2022 qui sera examiné lors du Conseil municipal du 24 mars prochain, mais je vais vous présenter les principales orientations retenues. Nous allons voir successivement :

- Le contexte économique et financier national des finances publiques
- La situation financière de Sèvremoine de 2017 à 2021
- Une 3ème partie, avec les orientations budgétaires 2022, du budget principal et des deux budgets annexes que sont le budget bâtiments et le budget lotissements.

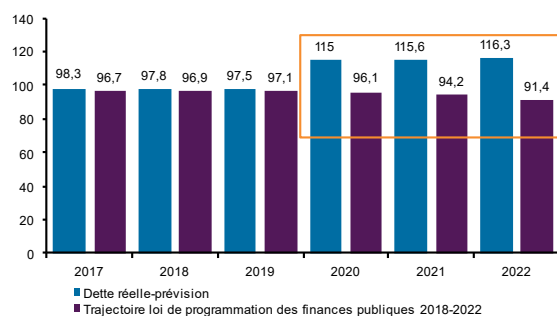
1.1. Contexte économique et financier

Le contexte financier

Trajectoire du déficit public



Trajectoire de la dette publique



Source : Prévision du PLF 2022



© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

lui de cabinet indépendant adhérent de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG

3

Un léger recul du déficit public et un maintien des dépenses publiques

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. En 2021, le déficit public a atteint 8,2 % du PIB soit 165 Mds€ (après 9,4 % en 2020) et devrait baisser à 5 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

Un léger recul du déficit public et un maintien des dépenses publiques

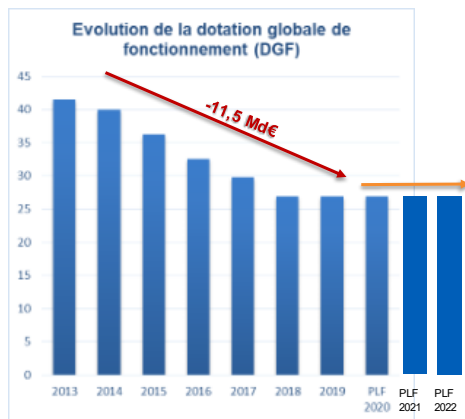
À la fin du troisième trimestre 2021, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 834,3 Md€, soit 116,3 % du PIB (114,8 % à la fin du trimestre précédent). Elle augmente de 72,4 Md€, plus fortement qu'au deuxième trimestre (+23,7 Md€). Une partie de cet endettement alimente la trésorerie des administrations publiques, en hausse de 29,9 Md€ sur ce trimestre.

Que dire pour 2022 :

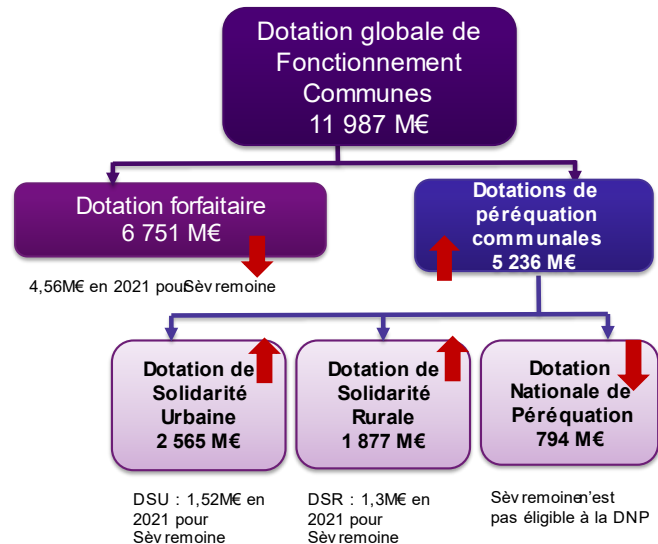
- Cette année devrait se caractériser par un retour à la normale sur le plan sanitaire.
- Il est prévu une réduction de moitié du déficit en 2022 grâce à la sortie des mesures d'urgence. La crise sanitaire qui s'est transformée en crise économique et sociale a nécessité dans un premier temps le déploiement des mesures d'urgence, puis dans un 2nd temps la mise en place d'un plan de relance. Ces actions ont considérablement dégradé les comptes publics avec un déficit public descendu à moins 9,1% du PIB en 2020. Ce déficit s'est résorbé progressivement puisqu'il est évalué à moins 8,4% en 2021 tandis que la Loi de Finances 2022 l'estime à moins 4,8%. Rappelons toutefois que le seuil de Maastricht est officiellement maintenu à moins 3%, il ne devrait être retrouvé qu'à compter de 2027.
- Il est prévu un léger recul du déficit public et un maintien des dépenses publiques
- Il est prévu une inflation en France qui se stabiliserait à 1,7% en 2022 ; après un épisode de baisse en 2020, l'indice des prix à la consommation c'est-à-dire l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6% en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre. Selon la banque de France, la poussée actuelle de l'inflation (prévu à 2,5% au cours du premier trimestre 2022) ne serait que temporaire en France et dans la zone euro, pour ensuite se replier vers 1% à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5% en 2020, 1,6% en 2021 ; elle atteindrait 1,7% en 2022.

1.2. Les dispositions de la loi de finances concernant le bloc communal

Répartition de la DGF des communes



Source : Prévvision du PLF 2022



© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG mondial et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

lui de cabinets indépendants adhérents de KPMG International

Coopérative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG

4

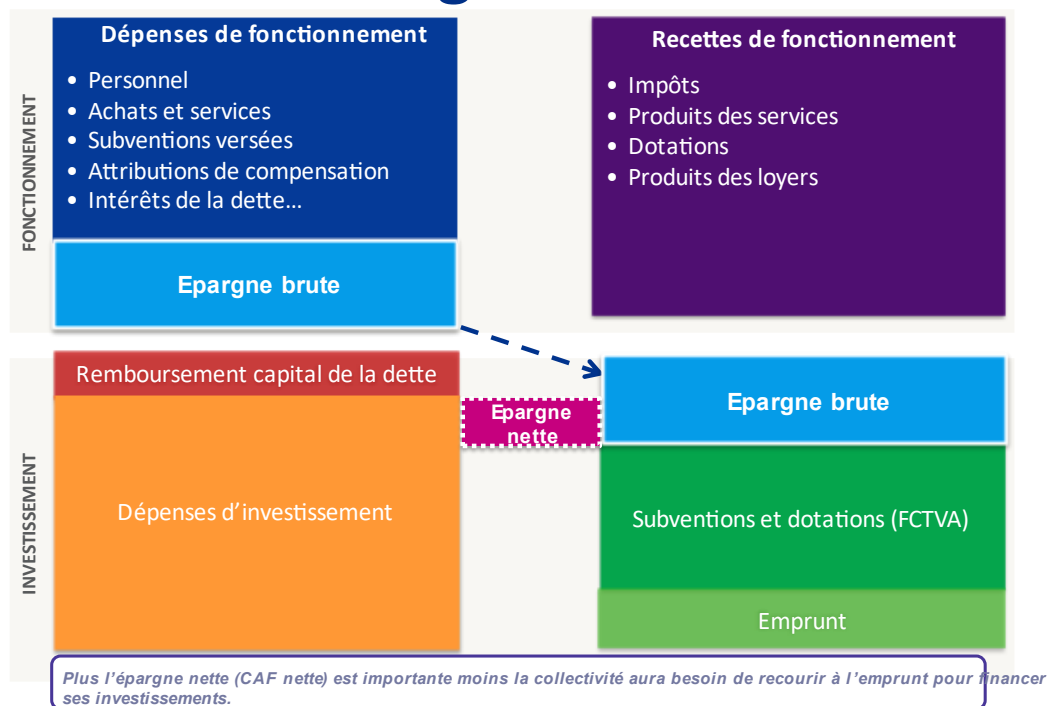
La dotation globale de financement (dite DGF) constitue la principale dotation de l'état aux collectivités locales. Comme vous pouvez le constater sur l'histogramme de gauche, le montant global de DGF versée à l'ensemble des communes, d'un montant de 12 milliards d'euros pour 2021, est stabilisé pour la 4ème année consécutive, et le sera également pour 2022 après 4 années de baisse continue entre 2014 et 2017. Cette baisse qui correspondait à la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, toutes les collectivités avaient été amenées à contribuer à cet effort via une baisse de la DGF.

Sur le schéma de droite, est représentée la composition de la DGF. Elle se décline en deux parts :

- La dotation forfaitaire, c'est le socle de la DGF versée aux communes, elle repose sur des critères objectifs, un calcul en fonction du nombre d'habitants. Presque toutes les communes perçoivent la dotation forfaitaire,
- Une deuxième part que sont les dotations de péréquation, notamment la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale. Toutes les collectivités locales n'ont pas ces dotations, et là encore, les montants sont calculés en fonction de nombreux critères.

Sèvermoine a perçu en 2021 une DGF totale de 7,4 M€ et pour 2022 nous prévoyons un montant quasi stable.

La méthodologie

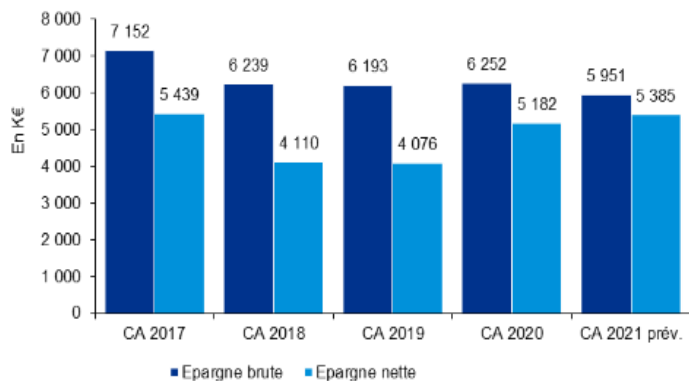


Après le contexte économique et budgétaire, parlons des éléments financiers de Sèvremoine, de 2017 à 2021.

Je vais commencer par un petit cours de finances pour les novices, mais également un rappel pour tous les autres, avec une explication sur un des indicateurs le plus utilisé et le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité, à savoir l'épargne brute et/ou l'épargne nette appelée également autofinancement. L'épargne brute, c'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente l'autofinancement que dégage la commune pour rembourser sa dette et financer ses investissements. L'épargne nette est égale à cette épargne brute amputée du remboursement du capital des emprunts. Cette épargne conditionne la capacité d'investissement de la collectivité et le recours aux emprunts.

La situation financière de Sèvremoine (2017-2021)

Evolution des soldes d'épargne en K€



L'épargne brute de Sèvremoine a légèrement baissé en 2021 (-301K€).

Cependant l'épargne nette a augmenté (+203K€) en raison de la réduction du remboursement du capital des emprunts (-0,5M€ entre 2020 et 2021).

La contraction des recettes de fonctionnement et la hausse des dépenses (personnel + 0,5M€ et des charges à caractère général +0,42M€) sont à l'origine de cette baisse d'épargne brute.

• Données 2021 provisoires



Epargne brute/nette ?

L'épargne brute est égale aux produits réels de fonctionnement ~~moins~~ charges réelles de fonctionnement

L'épargne nette est égale à l'épargne brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente ~~le~~ l'auto-financement de la collectivité.



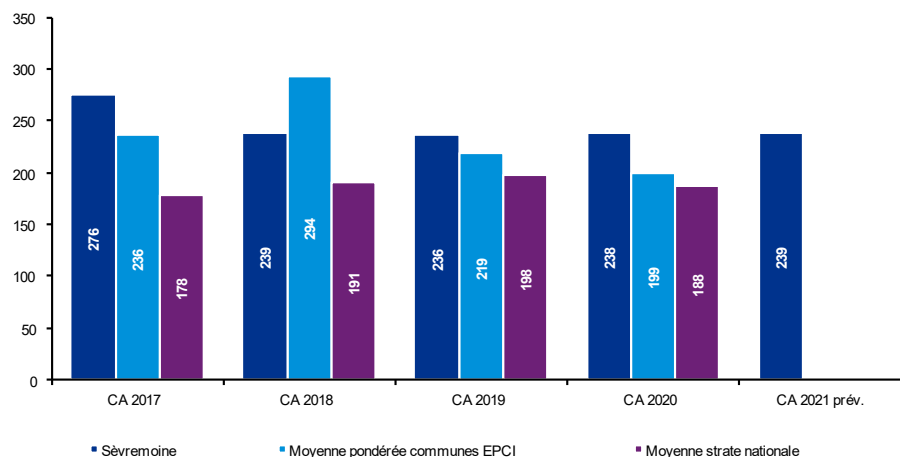
© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

7

Après avoir donné la définition de l'épargne brute et nette, place maintenant à nos chiffres : Cette slide vous donne l'évolution de nos soldes d'épargne bruts et nets de 2017 à 2021. Les premiers résultats 2021 indiquent que Sèvremoine a parfaitement maintenu son épargne nette à un montant supérieur à 5 M€, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise des grands équilibres financiers. Dans les faits, l'épargne brute a légèrement baissé en 2021 (-301 K€), mais la baisse du remboursement du capital des emprunts sur cette même année a permis d'améliorer l'épargne nette.

Analyse comparative avec les communes de l'EPCI et la strate nationale

Epargne brute par habitant



Source DGCL

Retraitements de l'épargne brute pour calculer la capacité de désendettement :

- Dépenses : hors dépenses exceptionnelles (flux financiers avec MaugesCté)



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

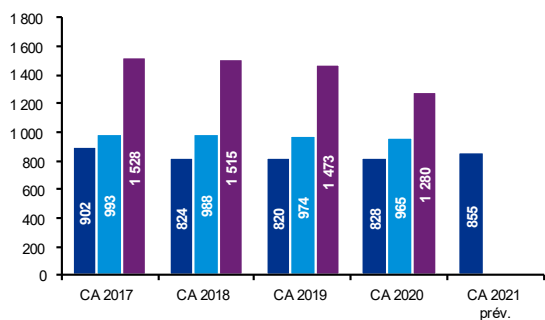
8

L'histogramme à l'écran nous indique notre niveau d'épargne brute par habitant, et aussi la comparaison avec les communes de Mauges communauté et avec les communes de même strate au niveau national. Les données 2021 des autres communes n'étant pas encore connues à ce jour, les comparaisons sont faites uniquement jusqu'en 2020.

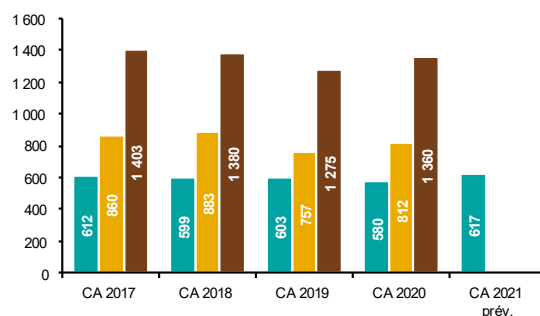
Notre niveau d'épargne brut par habitant ressort en 2021 à 239 € / habitant. Il était en 2020 de 238 €/habitant, on remarque d'ailleurs un ratio très stable sur les 4 dernières années. Il reste supérieur à la moyenne des communes appartenant à la même strate de population au niveau national 188 € par habitant et aussi à la moyenne des communes de Mauges communauté qui est de 199 € par habitant.

Analyse comparative avec les communes de l'EPCI

Recettes de fonctionnement en € par habitant



Dépenses de fonctionnement en € par habitant



■ Sévermoine ■ Moyenne pondérée communes EPCI ■ Moyenne strate nationale

■ Sévermoine ■ Moyenne pondérée communes EPCI ■ Moyenne strate nationale

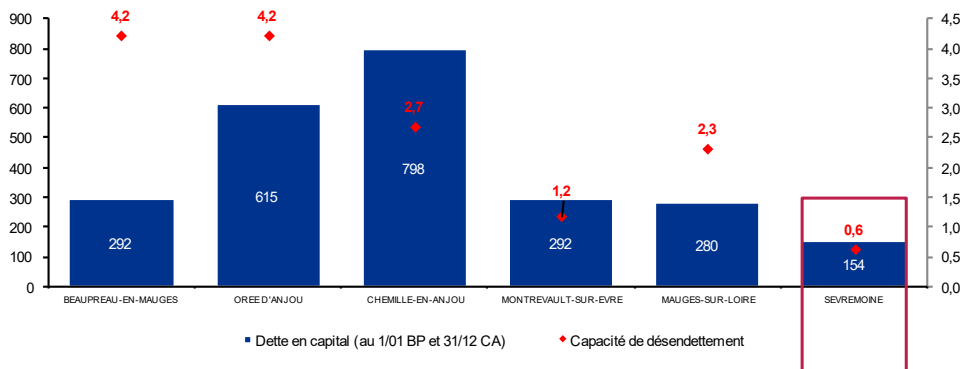


© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

9

Analyse comparative avec les autres communes de l'EPCI

Dettes en € par habitant et capacité de désendettement



Le niveau de la capacité de désendettement de la commune est nettement inférieur à celui de la moyenne de la strate nationale.

La commune présente également un encours de dette relativement faible comparé à celui de la moyenne de la strate nationale, voir même à celui des communes de l'EPCI.

En 2020, l'encours de dette de la commune s'estime à 154 €/hab. contre plus de 1 011 €/hab. pour la moyenne nationale.

Retroitements de l'épargne brute pour calculer la capacité de désendettement : Dépenses hors dépenses exceptionnelles (financiers avec MaugesCt)



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

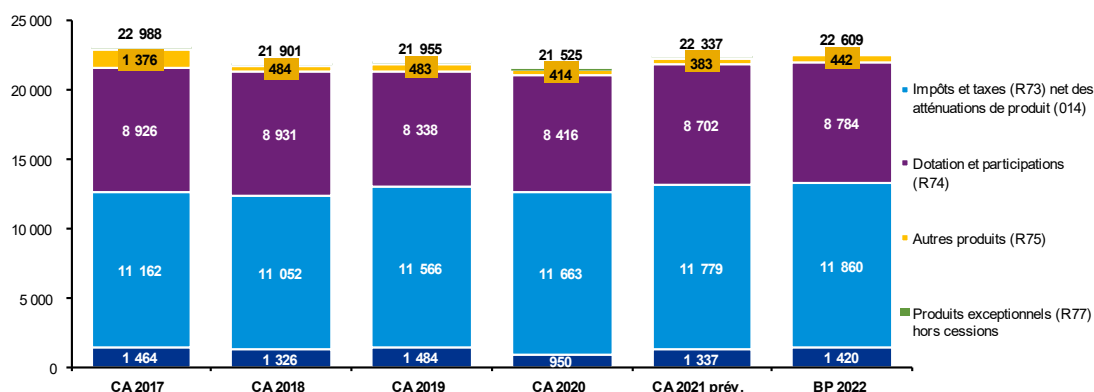
10

Là on vous présente un autre indicateur important des collectivités, à savoir la capacité de désendettement. La capacité de désendettement c'est quoi ; c'est répondre à la question : en combien d'années la collectivité peut-elle théoriquement rembourser sa dette, si elle décide d'y consacrer son épargne brute ? Plus le chiffre obtenu est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Au 31

décembre 2021, notre capacité de désendettement s'établit à 0,6 année soit 9 mois. Pour information, les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil de prudence se situe à 7 ans, le seuil critique se situe à 11-12 ans, passé 15 ans c'est très critique. Nous avons un ratio d'endettement par habitant très inférieur à la moyenne de notre strate, ce qui nous laisse comme prévu dans la prospective financière de notre projet de mandat, la possibilité de contracter de nouveaux emprunts dans les années futures. En termes de chiffre au 01/01/2021, notre ratio d'endettement par habitant ressort à 154 €, quand il est de 1 011 €/habitant pour les communes de même strate au niveau national. Comme vous pouvez le constater nos ratios sont également inférieurs à ceux des communes de Mauges communauté.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement après retraitement

Evolution des recettes de fonctionnement en K€



Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de 704 K€ en 2021 (+3,3%). Cette hausse est liée à un retour progressif des produits des services vers les montants constatés avant 2020 (+387 K€) et par l'évolution des dotations et participations (+269 K€) en lien avec la compensation perçue au titre de la réforme des impôts de production.

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2022 s'élèvent à 22 609 K€, soit une hausse de 1 044 K€ par rapport au BP 2021.

Analyse comparative des produits de fonctionnement en € par hab	2017	2018	2019	2020	2021
Sèvremoine	902	824	820	828	855
Moyenne pondérée communes EPCI	993	988	974	965	n.d
Moyenne strate nationale	1528	1515	1473	1280	n.d

Le niveau de recettes de Sèvremoine reste inférieur au niveau des collectivités de la même strate et à la moyenne des communes de l'EPCI.



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

11

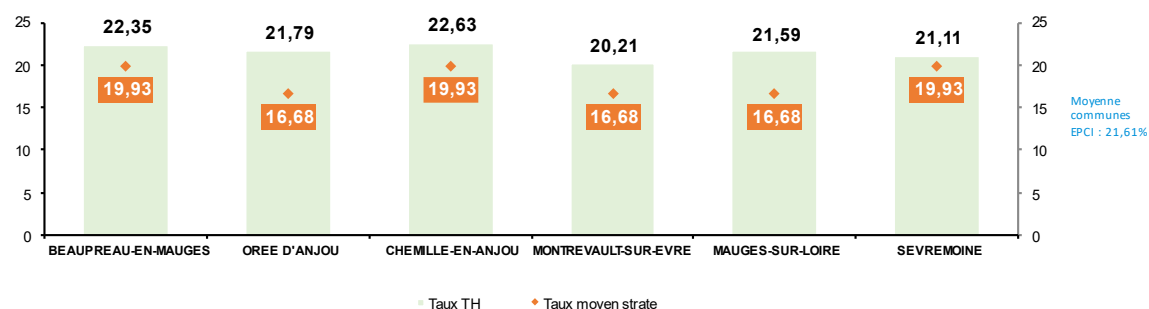
Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une hausse de 3,3% en 2021 soit une augmentation de 704 K€. Cette hausse est liée

- A un retour progressif des produits des services vers les montants constatés avant 2020 (baisse en 2020 liée à la fermeture de certains services pendant le confinement)
- A l'évolution des dotations et participations.

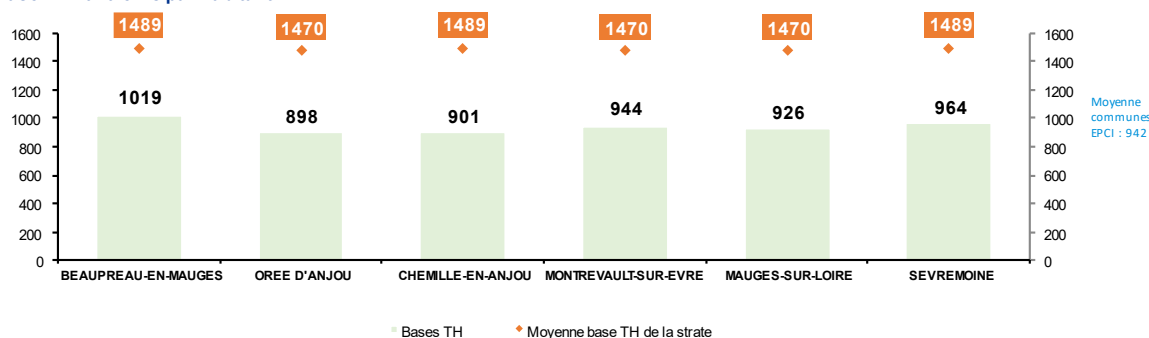
Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2022 s'élèvent à 22 609 K€, soit une hausse de 1 044 K€ par rapport au BP 2021

Analyse comparative des taux et des bases d'imposition

Taux TH 2020 en %



Base TH 2020 en € par habitant



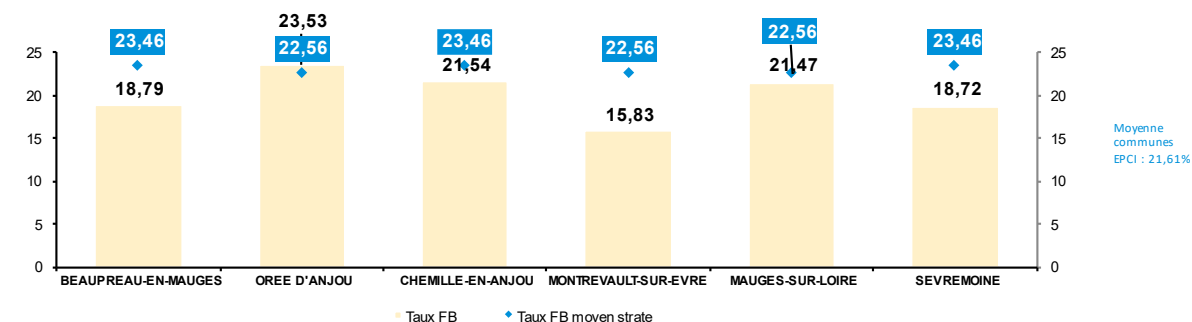
© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

12

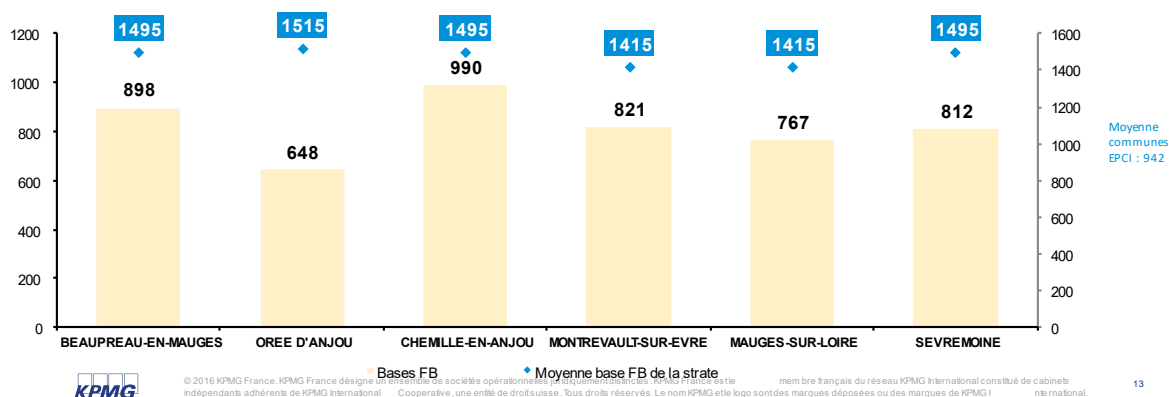
Vous voyez ici l'analyse comparative des taux et des bases de la taxe d'habitation 2020. Sèvremoine poursuit sa procédure d'harmonisation des taux d'imposition lancée suite à la création de la commune nouvelle. Les taux applicables sur chaque commune déléguée varient en fonction du mécanisme de lissage. 2020 était la dernière année de lissage pour la taxe d'habitation. Nous aboutissons à un taux de 21,11%, 19,93% pour la moyenne des communes appartenant à la même strate et 21,61% pour la moyenne de Mauges communauté. Pour rappel le produit de cette taxe est désormais très faible puisqu'elle n'est perçue par la commune que pour les résidences secondaires.

Analyse comparative des taux et des bases d'imposition

Taux de Foncier Bâti 2020 en %



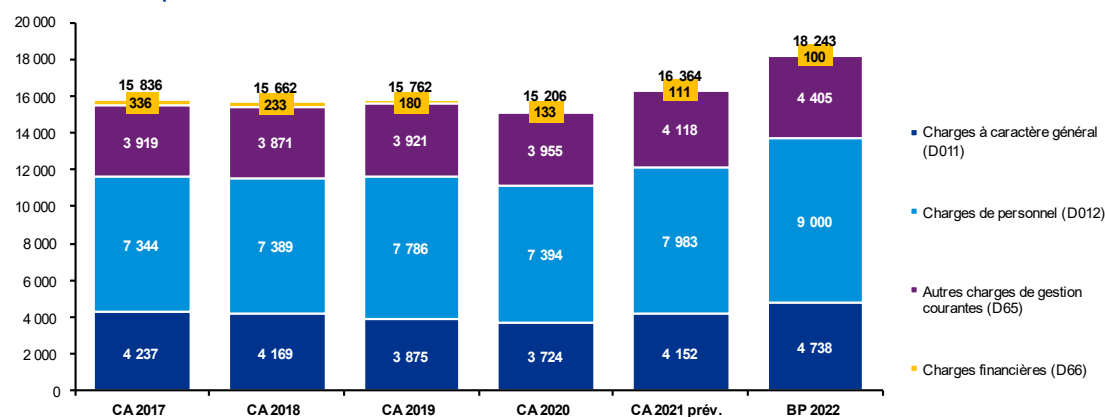
Bases de Foncier Bâti 2020 en € par habitant



Je vous présente la même analyse pour le foncier bâti avec un lissage des taux sur 11 ans à compter de 2017. Nous avons un taux abouti à 18,72% alors qu'il est 23,46% pour les communes appartenant à la même strate et 21,61% pour celles de Mauges communauté.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en K€



Les dépenses de fonctionnement (hors exceptionnel) ont évolué de +1,07 M€ entre 2020 et 2021 (+3,3% par rapport à 2019). Cette évolution s'explique par la dynamique des charges de personnel (+494 K€) et des charges à caractère général (+428 K€).

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au BP 2022 s'élèvent à 18 273 K€, soit une augmentation de +1 202 K€ par rapport au budget primitif de 2021 en raison de la mise en œuvre du projet de mandat

Analyse comparative des charges de fonctionnement par hab	2017	2018	2019	2020	2021
Sèvremoine	612	599	603	580	617
Moyenne pondérée communes EPCI	860	883	757	812	n.d
Moyenne strate nationale	1403	1380	1275	1360	n.d

* dépenses réelles de fonctionnement nettes des atténuations de charges (013), hors flux financiers avec Mauges Cte et hors dotations



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le indépendant adhérent de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG I

mem bre française du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International.

14

Le niveau de dépenses de fonctionnement par habitant de Sèvremoine reste bien inférieur au niveau des collectivités de la même strate. Ce qui traduit bien la culture de maîtrise budgétaire que les élus de la commune nouvelle de Sèvremoine s'attachent à poursuivre.

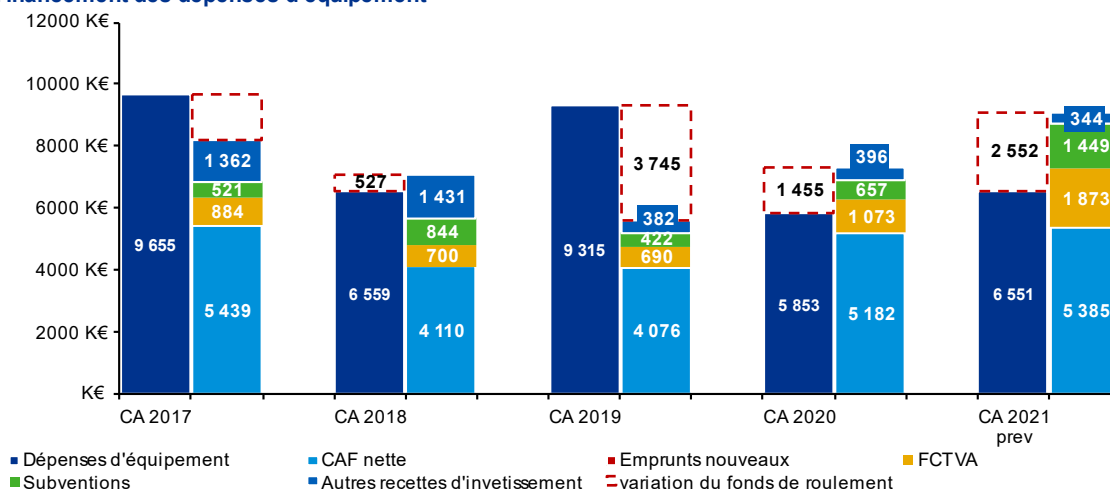
Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une évolution de 1,07 M€ entre 2020 et 2021. Cette évolution s'explique

- Par la dynamique des charges de personnel +494K€ avec notamment la réorganisation du service enfance jeunesse
- Par les charges à caractère général + 428K€

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2022 s'élèvent à 18 273 K€, soit une hausse de 1 202 K€ par rapport au BP 2021, en raison de la mise en œuvre du projet de mandat.

Evolution des dépenses d'investissement

Financement des dépenses d'équipement



La commune de Sèvremoine a réalisé en moyenne 7,4M€ d'investissement par an (hors remboursement de la dette), soit 37,9 M€ sur la période 2017-2021. Le résultat de clôture à fin 2021 s'élève à 11,9 M€.

2017 : dont 4M€ de créances immobilisées

Retraitements effectués :

- Réintégration des recettes ventes terrains à Maugeté (4M€ en 2017) et des reprises de provisions en 2018 (425K€)
- Réintégration des dépenses exceptionnelles (flux financiers avec Maugeté) et hors provisions réalisées en 2017



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International.

Coopérative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

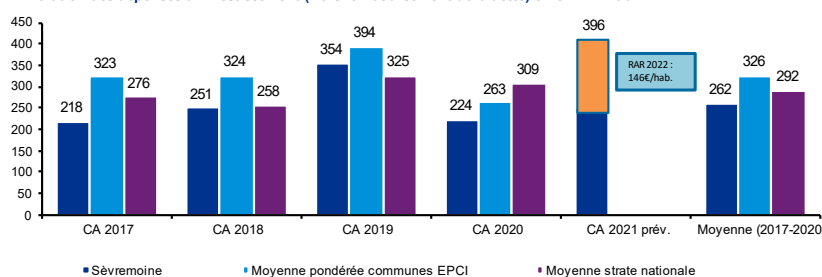
mem bre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International.

15

Sèvremoine a réalisé en moyenne 7,4 M€ d'investissement (hors remboursement de la dette) par an sur la période 2017-2021 soit 38 M€ sur cette même période, et ce, sans recours à l'emprunt. On a un montant moins important d'investissement pour 2020 et 2021 sur le graphique, car il y a des restes à réaliser de 4,3 M€ au 31/12/2020 et de 3,8 M€ au 31/12/2021. La commune a conservé sur la période un résultat de clôture, fonctionnement et investissement, à hauteur de 11,9 M€ quand nous étions à 9,4 M€ en 2020. Ce résultat constitue la trésorerie.

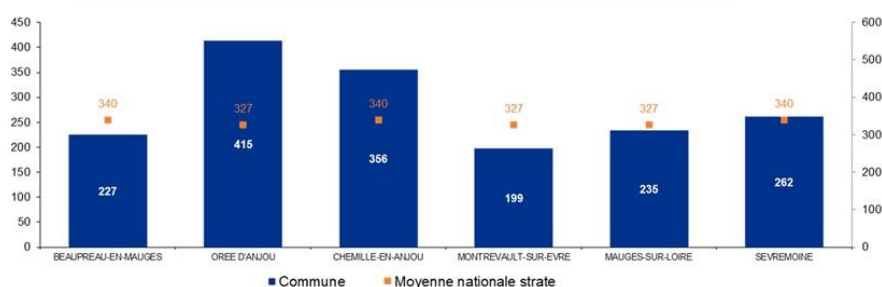
Analyse comparative du niveau d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) en €/hab



Les dépenses d'équipement sont en moyenne inférieures à la moyenne nationale et à la moyenne des communes de l'EPCI.

Dépenses d'équipement en € par habitant (hors dette), moyenne 2017-2020



Il reste 3,8M€ de restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2021 (contre 4,3M€ au 31/12/2020). Ces dépenses sont bien engagées et vont être réalisées dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Source : DGCL

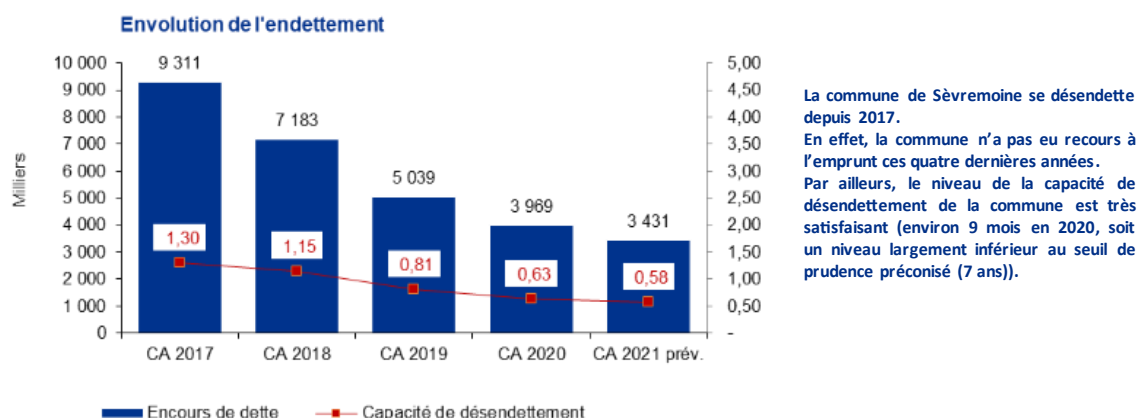


© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

16

Les dépenses d'investissement de la commune sont ici comparées aux dépenses des communes de Mauges communauté et celles de même strate au niveau national. On peut relever, que nos dépenses sont inférieures et à la moyenne des communes de Mauges communauté et à la moyenne nationale mais ces dépenses augmentent chaque année : de 218 € par habitant en 2017 à 396 € par habitant en 2021 si on inclut les restes à réaliser.

Evolution de l'endettement



La commune de Sèvremoine se désendette depuis 2017. En effet, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt ces quatre dernières années. Par ailleurs, le niveau de la capacité de désendettement de la commune est très satisfaisant (environ 9 mois en 2020, soit un niveau largement inférieur au seuil de prudence préconisé (7 ans)).

Retraitements de l'épargne brute pour calculer la capacité de désendettement :

- Recettes : hors recettes ventes terrains à Mauges Cté (4M€ en 2017) et hors reprise sur provisions en 2018 (425K€)
- Dépenses : hors dépenses exceptionnelles (flux financiers avec Mauges Cté) et hors provisions réalisées en 2017

Capacité de désendettement ?

Elle exprime la durée nécessaire (en années) pour rembourser la dette communale, si la totalité de l'autofinancement (CAF brute) dégagé sur la section de fonctionnement y est consacré.



© 2018 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

17

Sur la période 2017-2021, la commune se désendette. La capacité de désendettement s'améliore pour atteindre 0,58 an c'est-à-dire 9 mois, soit un niveau largement inférieur au seuil de prudence préconisé qui est de 7 ans. L'encours de notre dette au 31 12 2021 s'élève à 3,4 M€

La vision globale Commentaires

- **Entre 2017 et 2021, la situation financière de la commune est relativement bonne**
- En effet, sur la période étudiée la commune a su trouver des marges de manœuvre pour **maintenir un niveau d'autofinancement supérieur à la moyenne**.
- Sur la période étudiée, **la commune se désendette**. La capacité de désendettement diminue sur la période pour atteindre 0,6 ans en 2021 (inférieure au seuil prudentiel de 7 ans).
- La commune a **fortement investi sur la période avec une moyenne 7,4 M€ soit 304 €/hab. par an** sur la période sans recours à l'emprunt. Ces dépenses d'investissement restent inférieures à la moyenne nationale mais sont en progression constante.
- La comparaison avec les communes de l'EPCI et la moyenne nationale permet de confirmer la bonne santé financière de la commune de Sèvremoine. Le niveau d'autofinancement est supérieur à la moyenne observée des autres communes de l'EPCI et sa capacité de désendettement est une des plus faibles
- La commune a conservé sur la période un résultat de clôture (fonctionnement + investissement) quasi -stable à hauteur de 11,9M€. Ce résultat est constitutif de la trésorerie.



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

18

Les orientations budgétaires pour 2022

- Une volonté de poursuivre une politique volontariste d'investissement
- Un soutien aux acteurs locaux dans un contexte de crise sanitaire
- Une volonté d'optimiser et de maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement afin de dégager les marges de manœuvre permettant de relever les enjeux de la transition écologique
- Une stabilisation des taux d'imposition



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG I

tué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International nte national.

20

Après le contexte économique et budgétaire, les éléments de rétrospective financière, le 3e point porte sur les orientations budgétaires 2022, orientations conformes à nos engagements politiques et à notre projet de mandat voté en 2021. Je rappelle que nous ne sommes qu'à l'étape du débat d'orientations budgétaires, aussi afin d'établir ces orientations budgétaires 2022.

La masse salariale (012) :



L'estimation est de
9 000 K€ pour 2022

BP 2021 : 8 058 K€
CA 2021 : 7 983 K€

L'augmentation de +942 K€ des charges de personnel en 2022 correspond :

Aux variations contraintes liées aux réformes générales, mesures catégorielles et conjoncturelles de l'Etat :

- L'incidence de l'augmentation du SMIC au 1er octobre 2021 puis au 1er janvier 2022 avec un effet report sur l'année,
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique à l'indice majoré 343 entraînant de facto la refonte des grilles indiciaires de catégorie C et d'une partie de la catégorie B pour partie, en attente de parution des derniers textes,
- Le maintien de la revalorisation de l'indemnité compensatrice de CSG,
- Le maintien de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- La création d'une cotisation supplémentaire de 0,1% de la masse salariale à destination du CNFPT pour financer l'apprentissage
- La campagne de recensement de la population annulée en 2021 et relancée en 2022.

Aux variations liées à la collectivité :

- Le GVT – Glissement vieillesse et technicité
- Les enveloppes des éléments variables
- L'ouverture de postes permanents en 2021 avec un "effet report" en 2022,
- La prévision de licenciement pour inaptitude physique d'un agent et le versement de ses allocations retour à l'emploi



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG LLP

Un réseau de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative ("KPMG Network"), une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG LLP

21

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépense de notre commune soit 49% des dépenses de fonctionnement 2021

Le montant estimé pour 2022 est de 9 M€ soit une évolution prévue par rapport au BP 2021 de 942 k€ Cette évolution significative s'explique notamment par

- La nouvelle organisation de l'Enfance Jeunesse sur une année pleine. Pour rappel cette nouvelle organisation a été applicable en septembre 2021 avec la création de 17 ETP.
- Par la revalorisation du SMIC et indices décidée par le gouvernement.

Mais cette évolution s'explique aussi par les dépenses nouvelles liées au projet de mandat + 452 189€ avec des ouvertures de postes pour 2022 à hauteur de 11,8 ETP avec les recrutements liés à l'ouverture de la médiathèque, à la création du service de police municipale, le recrutement d'un conseiller numérique, à l'ouverture de la maison France service et au renforcement des moyens humains de Sèvremoine. La commune continue d'être bien en deçà des dépenses de personnel en € par habitant des communes de même strate au niveau national et par rapport à la moyenne des communes de l'EPCI.

Charges à caractère général (011)



L'estimation est de 4 738 K€
pour 2022

BP 2021 : 4 573K€
CA 2021 : 4 152 K€

La commune s'efforce de contenir ces dépenses afin de dégager de l'épargne.

Pour 2022, la préparation budgétaire a permis de contenir les dépenses courantes à un niveau strictement égal à la préparation 2021.

Le surplus budgétaire 2022 (+165k€) correspond exclusivement aux dépenses nouvelles validées dans le cadre du projet de mandat.

Ainsi, le budget primitif de 2022 passe de 4 573 K€ à 4 738 K€.



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG LLP.

tué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International

22

Les charges à caractère général, constituées notamment des frais généraux (électricité, eau, gaz, des dépenses d'entretien, d'assurance...) constituent le deuxième poste budgétaire le plus important. Elles devraient évoluer de 165 K€ par rapport au budget primitif de 2021, passant de 4 573 K€ à 4 738 K€. Toutefois, la préparation budgétaire a permis de contenir les dépenses courantes à un niveau strictement égal à 2021, le surplus budgétaire 2022 correspond exclusivement aux dépenses nouvelles validées dans le cadre du projet de mandat : schéma gérontologique, patrimoine et dynamique culturelle, animation commerciale, dynamique sportive, police municipale, évènementiel. Sèvremoine s'efforce de contenir ces dépenses pour dégager de l'épargne mais il va nous falloir une gestion très serrée, même s'il y a des dépenses qu'on ne maîtrise pas ou peu, notamment les fluides et aussi d'autres éléments qui sont indispensables et nécessaires à la vie de notre collectivité. Ces dépenses ne font qu'augmenter, et cette augmentation aura un impact fort sur ce poste de charges.

Les charges de gestion courante (65)



Une enveloppe estimée à
4 405 K€ pour 2022

BP 2021 : 4 265€
CA 2021 : 4 118K€

Le montant prévu pour 2022 est estimé à 4 405 K€, soit une hausse de 140 K€ par rapport au Budget primitif de 2021.

Ce montant intègre 49K€ au titre des subventions d'animation locale.

Les dépenses exceptionnelles prévues pour 2022 s'élèvent à 30K€, mais sont intégrées au sein de ce chapitre en raison du passage à la M57.



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG LLP

tué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International

23

Le montant des dépenses de gestion courante prévu pour 2022 est estimé à 4 405 K€ soit une hausse de 140 k€ par rapport au BP 2021. Les 3 grandes dépenses de ce poste sont

- Les subventions versées à nos associations (de l'ordre d'1,7 M€)
- La participation aux frais de fonctionnement des OGECS (1,3 M€)
- Les indemnités aux élus (800 000 €)

Concernant les subventions versées aux associations, un objectif sera demandé à toutes les commissions pour le budget 2023. Il faudra retravailler les règles d'affectation et les critères d'attribution, pour essayer d'avoir quelque chose qui nous paraîtrait plus pertinent pour ne pas dire plus juste. Ce sera toujours compliqué d'avoir des critères qui soient totalement satisfaisants au plan de l'équité mais en tout cas il faut tendre vers quelque chose de plus abouti, plutôt que de reconduire chaque année les mêmes montants. Cela va dans la logique de maintien du budget global à budget constant avec un éventuel lissage progressif sur la fin du mandat.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je ne comprends pas. Quels sont ces critères ?

Réponse de Chantal Moreau :

Si on prend l'exemple du Sport, on n'a pas aujourd'hui de critères d'attribution des subventions. On a uniquement repris le montant des subventions versées par les communes historiques. On pourrait retenir des critères liés au nombre de jeunes licenciés, au niveau de pratique ou d'autres. Ces nouveaux critères n'ont pas encore été définis.

Pour la commission enfance-jeunesse, on pourrait prendre le nombre d'heures de présence des enfants.

Chaque commission devra travailler ces critères avec comme objectif d'être plus juste dans la répartition de ces subventions.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On va donc déterminer des critères extra financiers comme celle de la mission à remplir par exemple.

Réponse de Chantal Moreau :

Oui, pourquoi pas. Cela sera le travail de chaque commission. On veut continuer à soutenir nos associations, on ne veut pas les mettre en difficulté. L'objectif sera d'être plus cohérent et juste les uns avec les autres. Les associations discutent en elles, c'est normal. Il faut qu'on soit en capacité d'expliquer les montant versés.

Les charges financières (66)



Une enveloppe estimée à 100
K€ pour 2022

BP 2021 : 115 K€

CA 2020 : 111 K€



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil
Coopérative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG I

tué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International
nternational.

24

La commune poursuivant son désendettement, cela se traduit par une baisse des charges financières.

Passons maintenant aux recettes de fonctionnement : globalement les recettes de fonctionnement prévues au BP 2022 s'élèvent à 22 609 K€ soit une hausse de 1 044 K€ par rapport au BP 2021

Les produits des services (70)



La prévision pour 2022 est
estimée à 1 420K€

BP 2021 : 1359 K€

CA 2021 : 1337 K€

Les produits des services 2022 correspondent :

- aux recettes prévisionnelles 2021 (1 359 K€)
- À l'évolution des tarifs de restauration scolaire prévue par la Commission Enfance Jeunesse pour la rentrée 2022, ceux n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

L'impact financier serait partiel sur l'année 2022 (4 mois sur 10)
La commune n'envisage pas d'augmenter les tarifs de ses autres services en 2022.



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG LLP

tué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International network.

25

Le premier poste de recettes sont les produits de services. Nous retrouvons principalement dans ce poste les recettes liées à nos services de restauration scolaire. Ce sont d'ailleurs ces dernières, qui font évoluer le montant estimé pour 2022, car une évolution des tarifs de la restauration scolaire est prévue par la commission enfance jeunesse, pour la rentrée 2022. Ceux-ci n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

Les recettes fiscales (73)



Des recettes fiscales 2022 (73) estimées à 11 860 K€

BP 2021 : 11 809K€
CA 2020 : 11 779 K€

Les recettes fiscales 2022 :

- L'**attribution de compensation** versée par Mauges Communauté restera stable en 2022.
- Le **produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation** est estimé à 700 K€ en 2022, soit un montant supérieur de +200 K€ au montant prévu au BP 2021 mais correspondant au montant perçu sur la moyenne des dernières années.
- Le **produit de la fiscalité directe** devrait ainsi augmenter de +327 K€ par rapport au BP 2021 sous l'effet de la revalorisation des bases (essentiellement foncier bâti depuis la suppression de la TH sur les résidences principales). Aucune évolution des taux n'est envisagée pour l'année 2022. Le coefficient correcteur a été légèrement revu par l'administration fiscale, sans impact notable pour le budget communal (il passe de 1,119287 à 1,119391).



L'attribution de compensation est un reversement obligatoire par Mauges Communauté à la commune de Sèvremoine. Elle correspond à la compensation du transfert des ressources économiques communales à Mauges Communauté lors de la création de l'agglomération.

Cette attribution de compensation peut être réduite en fonction des charges transférées à Mauges Communauté.



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG LLP.

réseau de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

26

Les recettes fiscales sont la principale source de recettes de fonctionnement, elles représentent 53% des recettes réelles de fonctionnement, et sont évaluées à 11,8 M pour 2022. On y trouve :

- L'attribution de compensation versée par Mauges communauté. Comme il n'y a pas de nouvelle compétence transférée, le montant reste stable par rapport à 2021 ;
- Le produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation, c'est à dire les taxes perçues par les communes sur chaque vente de bien immobilier. On est ici en augmentation par rapport à 2021 car chaque année on est bien au deçà de ce qu'on inscrivait. Le montant inscrit pour 2022 est conforme à la moyenne des montants perçus au cours des dernières années.
- Le produit de la fiscalité directe c'est-à-dire le reste de la taxe d'habitation et la taxe foncière. Ce produit peut varier en fonction de 3 paramètres
 - Les taux. Pour rappel, en application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet Sèvremoine n'a pas augmenté ses taux d'imposition pondérés
 - La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
 - La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives. Il faut savoir que depuis 2018 la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) donc l'inflation. Le coefficient national retenu pour 2022 est de 1,034 soit une revalorisation des valeurs locatives de +3,4%.

Les dotations et participations (74)



Des dotations et participations estimées à 8 784K€ en 2022

BP 2021 : 7 898K€

CA 2021 : 8 702 K€

Les dotations et participations 2021 correspondent essentiellement à la DGF.

- Dotation forfaitaire : 4 561 K€ soit une quasi stabilisation par rapport à 2020 (+ 10 K€)
- Dotation de solidarité urbaine : 1 524 K€ soit une stabilisation de l'enveloppe 2021
- Dotation de solidarité rurale : 1 298 K€ soit une stabilisation de l'enveloppe 2021



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

réseau de cabinets indépendants adhérents de KPMG International

27

Les dotations et participations représentent 39% des recettes réelles de fonctionnement. Elles correspondent principalement à la DGF estimés à 7,4 M€ pour 2022, stable par rapport à 2021. Je ne reviens pas sur les détails de dotation, je les ai déjà donnés en début d'intervention. Je veux juste rappeler que 2022, constitue la dernière année du pacte de stabilité dont a bénéficié Sèvremoine au titre de la dotation de solidarité rurale. De ce fait, et comme vous avez pu le lire dans le rapport d'orientations budgétaires, à compter de 2023 la perte de la Dotation globale de fonctionnement s'établirait autour de 500 k€ et voire un peu plus les années qui suivront.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Comment va-t-on compenser cette diminution ?

Réponse de Chantal Moreau :

Ce sera notre travail.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On baissera les subventions aux associations par exemple ?

Réponse de Chantal Moreau :

Si tu le proposes on peut l'étudier mais ce n'est pas le projet de la majorité. L'objectif concernant les subventions aux associations est de garder l'enveloppe globale.

Les produits de gestion courante (75)



Les produits de gestion courante 2022 correspondent essentiellement aux revenus des immeubles.

Les produits de gestion courante sont estimés à 442K€ en 2022

BP 2021 : 430 K€

CA 2021 : 383 K€



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG I

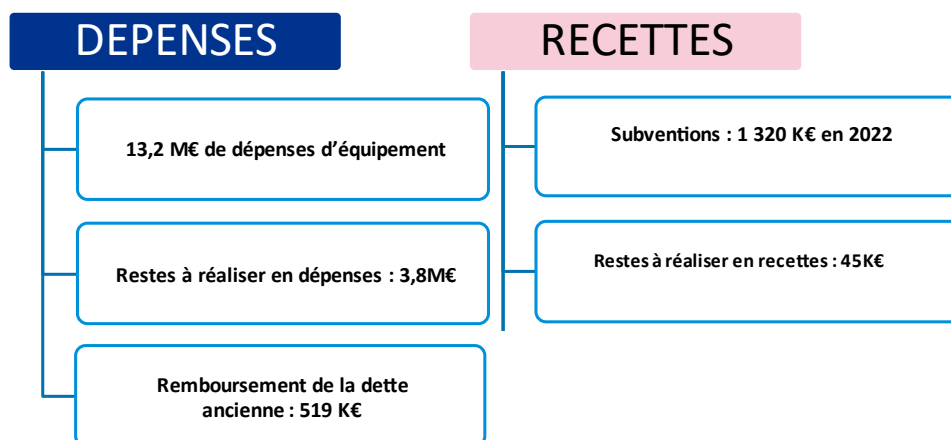
tué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International nte national.

28

Les autres produits de gestion courante correspondent essentiellement aux revenus des immeubles. On a eu une baisse de location en 2021 du fait de la crise sanitaire. Le montant estimé pour 2022 est de 442 K€.

Que dire de plus sur ces recettes et charges de fonctionnement, si ce n'est du fait de l'inflation et de l'augmentation des prix des fluides notamment, les équilibres financiers en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement, devront faire l'objet d'une vigilance accrue.

Les hypothèses proposées en investissement



© 2018 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG conseil Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG I

tué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International nte national.

29

Pour mémoire, notre projet de mandat prévoit 66M€ d'investissement sur les 5 ans, soit une moyenne de 13,2 M€ par an. Le cadre budgétaire posé pour 2022 doit donc respecter l'enveloppe globale annuelle à hauteur de 13,2 M€. Les hypothèses en dépenses d'investissement 2022 sont donc

- 13,2 M€ d'investissements nouveaux
- Des restes à réaliser pour un montant de 3,8 M€
- Du remboursement de la dette existante pour 519 K€

Les recettes d'investissement elles seront constituées

- Des subventions d'investissements perçues par la commune. Je rappelle le principe d'inscrire ces subventions pour un montant de 10% du montant des investissements inscrits au budget soit 1,320 K€ pour 2022
- Des restes à réaliser de recettes d'investissement pour 45 K€

Nous ne sommes qu'à l'étape du débat, les détails par axe, tels qu'ils ont définis dans le projet de mandat, vous seront présentés lors du vote du budget

Le budget « bâtiments »

Le budget annexe « Bâtiments » constitue un budget spécifique (assujéti à la TVA) au sein de la commune, regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes liées aux bâtiments détenus par Sèvremoine et remis à disposition auprès de professionnels. Ce budget est donc particulier dans la mesure où les loyers qui sont votés sont différents des loyers facturés, et ce, car la TVA vient s'ajouter au moment de la facturation.

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des bâtiments mentionnés dans le tableau ci-après :

Budget annexe Bâtiments 2022		
Bâtiments	Adresse	Communes déléguées
Locaux Santé		
Cabinet médical et diverses salles médicales	40 ter Rue Louis Prosper l'Official	Montfaucon-Montigné
Maison de Santé	Square Hachen	Torfou
DABIN CLAIRE - Ostéopathe	17 Rue d'Anjou	Saint-André-de-la-Marche
Centre de soins pluridisciplinaires	1 bis Rue de fief d'ares	Saint-Crespin-sur-Moine
Maison de Santé	Rue du Stade	Tillières
Maison de Santé	5 Rue Pasteur	Saint-Macaire-en-Mauges
Locaux commerciaux		
PROXI	Place de l'église	Tillières
MANDIN BOUTIQUE	3 Rue principale	Roussay
Superette FREYLINGER FLEURANCE	Rue du fief d'ares	Saint-Crespin-sur-Moine
Boulangerie GRIMAUD DERAY	Rue du fief d'ares	Saint-Crespin-sur-Moine
SAS INTERMARCHÉ	17 Rue de la fontaine	Roussay
Boulangerie DOLLET	6 Rue des mauges	La Renaudière
Bar Tabac	2 ter Rue du Stade	Tillières
Restaurant L'Essentiel (ancien Patchanka)	44 Rue du commerce	Saint-Macaire-en-Mauges
Autres Bâtiments		
Bâtiments ex SACAIR	45 Rue du Poirier	Saint-Macaire-en-Mauges
Local L'outil en Mains & Repair Café	14 rue de l'Industrie	Saint-Macaire-en-Mauges



© 2018 KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

34

Le budget annexe bâtiments est un budget spécifique au sein de la commune car il est assujéti à la tva. Il regroupe les dépenses et les recettes hors taxe liées à nos bâtiments.

Les orientations budgétaires 2022

En fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement financées par ce budget sont **relativement minimales** (dépenses de gros entretien, contractuellement à la charge du propriétaire; paiement des différentes taxes foncières) et **totale ment couvertes par les loyers versés par les locataires**.

Cela représentait moins de 60 K€ en 2021 et pour 2022, le montant prévisionnel est **évalué à 94 K€** (progression liée à la prise en charge depuis fin 2021 du loyer du bâtiment du 14 rue de l'Industrie à St Macaire en Mauges qui permet d'accueillir l'association L'Outil en Mains ainsi que le Repair Café). **L'estimation des recettes (loyers) s'élève à 133 K€** pour 2022 contre 144 K€ en 2021.

En investissement

Part Santé 1 906 000 € HT

- Solde d'Acquisition VEFA Cellules Santé OAP A. Vincent à St André pour 36 000 €
- Rafraîchissement du local de la rue d'Anjou à St André pour 100 000 €
- Projet de Maison de Santé de Tillières pour 800 000 €
- Projet de Maison médicale et paramédicale Pasteur à St Macaire pour 620 000 €

Part Commerces 147 000 € HT

- Solde de financement Supérette ZAC des Bottiers à St Germain pour 10 000 €
- Aménagement de la cuisine pour le bar-tabac de Tillières pour 6000 €
- Etude de faisabilité d'un commerce de proximité à La Renaudière pour 10 000 €.

Financement assuré par apport des ventes de terrain à vocation économique



© 2018 KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

35

Les orientations budgétaires 2022 de fonctionnement de ce budget sont des dépenses de fonctionnement relativement minimales estimées à 94 K€ (dépenses de gros entretiens à la charge des propriétaires, taxes foncières). Ces dépenses sont totalement couvertes par les loyers versés par les locataires puisque les recettes de fonctionnement sont estimées à 133 k€ pour 2022.

Les orientations budgétaires 2022 d'investissement sont :

- Une part Santé pour 1 906 K€
- Une part Commerce pour 147 000 €

Je rappelle un financement de ces opérations assuré par l'apport des ventes de terrain à vocation économique à Mauges communauté.

Les orientations budgétaires 2022

Les recettes prévues pour 2022 sont les suivantes :

-La Poblère à Roussay : 6 ventes pour des constructions individuelles et 4 logements publics construits par Sèvre Loire Habitat soit une recette prévisionnelle totale de 184 660 € HT,

-Le Fief Prieur à St Crespin sur Moine : 16 ventes pour des constructions individuelles et 5 logements publics construits par Maine et Loire Habitat soit une recette prévisionnelle totale de 535 210 € HT,

-Le Pré aux Sources à Torfou : 4 ventes soit une recette prévisionnelle totale de 135 000 € HT,

Soit une recette totale de 854 870 € HT.

Pour 2022, les dépenses sont prévues à hauteur de 1 080 000 € sur les opérations suivantes :

La Poblère à Roussay,
Le Fief Prieur à St Crespin sur Moine
Le Pré aux Sources à Torfou
L'Épinay à St André de la Marche.

Les recettes attendues du produit des ventes susceptibles d'être réalisées en 2022 étant estimées à 854 k€, cela implique donc de prévoir un emprunt d'équilibre à hauteur d'environ 200 K€. Il convient toutefois de préciser que le rythme de réalisation des dépenses ainsi que celui de la commercialisation des terrains est incertain et que l'emprunt sera donc mobilisé à hauteur du besoin de financement tel qu'il est constaté en cours d'année.



© 2018 KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

37

Je termine par les orientations budgétaires du deuxième et dernier budget annexe : le budget lotissements. Nous avons des recettes prévues pour 2022 pour 854 000 euros avec la vente de terrains dans 3 lotissements : La Poblère à Roussay, le Fief Prieur à St Crespin sur Moine et le Pré aux Sources à Torfou. Nous avons en contrepartie des dépenses pour 2022 à hauteur de 1 080 000 € pour ces mêmes 3 lotissements et un 4ème à celui de l'Épinay à St André de la Marche.

Intervention de Geneviève Gaillard :

J'ai écouté attentivement la présentation. J'ai également lu attentivement le rapport proposé. Si je reviens sur le contexte national, vous indiquez une onde de choc amorti sur le marché du travail avec un taux de chômage à 7,6%, je dis attention. C'est une vision en trompe l'œil, il faut rester prudent surtout que ces chiffres tiennent compte des nouvelles règles en matière d'assurance chômage. Concernant l'inflation, tout dépend de ce que l'on met dans le panier pour la comparaison. Vous avez également évoqué les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales. Là-dessus, je suis d'accord avec vous mais ce qui me dérange, ce sont les suppressions de plus en plus importantes des services publics de proximité avec le label France Services par lequel les collectivités locales sont fortement sollicités mais également contrôlés par les services de l'Etat. On a ici une recentralisation rampante d'un état jacobin qui n'en finit plus de faire les beaux jours. Je pense que la démocratie locale est fort malmenée. Enfin, quand on parle des concours financiers de l'Etat, notamment quand on parle de la DGF, nous avons été alertés hier en Conseil communautaire sur les nouvelles modalités de calcul du fond de péréquation intercommunal. On peut aussi se poser la question sur la Dotation de Solidarité

Urbaine, sur la Dotation de Solidarité Rurale. Il faut rester prudent car depuis 1983, l'Etat n'a eu de cesse, dans ses transferts de compétence, de réduire sa participation aux collectivités locales. Maintenant sur un plan plus local, il y a des chiffres qui nous font plaisir : oui du désendettement, 154 € par habitant, une capacité de désendettement à moins de six mois. Mais on peut se désendetter quand on n'investit pas suffisamment et faire de la trésorerie. J'en veux pour preuves des dépenses d'équipement à 224 € par habitant en 2020 contre 309 € en moyenne au niveau national, ça interpelle quand même. Nous avons une épargne brute de 238 € par habitant contre 188 € au plan national. J'ai aussi un questionnement sur les recettes fiscales car je pense qu'il faudra rester vigilant. Aujourd'hui, nous avons une dynamique sur le foncier bâti mais elle aura des limites avec la mise en place du futur SCOT, notamment sur la densification. Enfin sur la comparaison des dépenses moyennes par habitant, on n'a pas de quoi se vanter quand on prend les recettes de fonctionnement car nous sommes à 828 par habitant alors que la moyenne nationale est à 1280 € par habitant. Nous n'avons pas un budget de riche. Les charges se limitent à 580 € par habitant alors qu'elles sont à 1360 € au niveau national. On peut ici souligner une bonne gestion et maîtrise de notre section de fonctionnement mais attention à la DGF, nous avons 284 € par habitant alors que c'est 202 € au niveau national. Il faudra un jour se faire rattraper. En ce qui concerne l'investissement, vous affichez, comme en 2021, un investissement ambitieux. Vous visiez presque 15 millions or la réalité est bien différente puisque vous avez réalisé 5 millions 840 000 en 2021 et vous avez effectivement réalisé 6,6 millions. Vous avez inscrit un projet de mandat à 66 millions jusqu'en 2026 si je fais le calcul, on en sera à peine à la moitié. Ouvrir des programmes, inscrire des conseillers consultatifs pour impliquer les habitants dans les projets et n'en faire au bout du compte que la moitié, cela ne peut générer que de la frustration. Il faudra être prudent. Je suis gêné car vous nous indiquez 13.2 millions d'investissement sans véritable détail. C'est comme l'année dernière où 9 millions d'euros d'investissement étaient indiqués sans plus de détails. Ce débat est donc pauvre, c'est un débat comptable. Il manque la touche d'une volonté politique pour défendre ce projet.

Intervention de Chantal Moreau :

Y a-t-il d'autres interventions ?

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Vous ne répondez pas ?

Réponse de Chantal Moreau :

C'est un constat, ça n'amène pas de réponse.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Vous êtes donc d'accord avec ce qui a été dit ?

Intervention de Didier Huchon :

Tant au niveau local qu'au niveau national, il n'y a que des constats qui ont été faits, il n'y avait pas de question. Simplement sur la dimension politique, je rappelle la décision prise par ce Conseil municipal le 1^{er} juillet 2021 qui est le projet politique pour ce mandat de la majorité. Ce projet amène des investissements à hauteur de 66 millions sur le mandat. Pour conduire ce programme, nous nous dotons de moyens humains. Cela a été largement évoqué sur le dimensionnement des services. Les débats politiques ont déjà eu lieu au sein de ce Conseil. Il fallait ici vous présenter les aspects financiers pour conforter cette situation afin de pouvoir délibérer lors du prochain Conseil sur la proposition de budget 2022. Ça n'appelle pas d'autres commentaires.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

J'aurais un peu la même question que l'année dernière concernant les investissements en matière de transition écologique. Je ne trouve pas dans les investissements réalisés ou à réaliser d'investissements importants dans ce domaine. On met en avant politiquement la transition écologique mais il n'y a aucun montant derrière. Ma question est donc : va-t-il y avoir des investissements plus structurants à l'avenir en matière de transition écologique ?

Intervention de Thierry Rousselot :

On met en place la démarche Citergie qui doit nous permettre de faire un état des lieux et de mettre en place un projet. Cette année, on est donc sur cette démarche d'état des lieux. Mais il ne faut oublier que chaque commission porte des projets qui s'inscrivent dans cette démarche. Je peux en citer plusieurs : la maison de santé Pasteur avec des cellules photovoltaïques, le mode de chauffage en restauration scolaire, le schéma mobilité... Voilà des exemples, on pourrait en trouver d'autres.

Intervention de Didier Huchon :

Je vais également faire la même réponse que l'an passé. La transition écologique est l'affaire de tous, de toutes les thématiques. Dans chaque projet est prévu un volet transition écologique, ce n'est pas pour une histoire de communication, mais pour une question d'efficacité des mesures prises. Cela ne se mesure pas en euros. C'est pour cela que nous sommes entrés dans la démarche Citergie afin de mesurer ces actions et les résultats. Cela va des grands projets aux actions du quotidien. J'appelle donc l'ensemble des élus et l'ensemble des citoyens à se mobiliser pour atteindre ces objectifs du PCAET. Cela me semble plus pertinent que d'afficher des millions d'euros.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	52	0	1

- **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies.

DELIB-2022-024 : Demande de subvention LEADER dans le cadre de la mise en œuvre de la transition écologique de Sèvremoine

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la création du poste de chargée de transition écologique sur la commune de Sèvremoine, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention LEADER qui participerait au financement du poste du 8 avril 2021 au 31 mars 2024.

En effet, le Programme LEADER peut être sollicité au titre des fiches-actions suivantes :

- Fiche-action n°4 : Sensibiliser au changement climatique pour s'adapter
- Fiche-action n°5 : Affirmer la transition énergétique comme un axe de développement de notre territoire.

Le plafond de subvention s'élève à 110 000 € pour la durée totale de la mission (3 ans). La différence sera prise en charge par la collectivité.

Le coût estimatif de l'opération s'élevant à la somme de 159 538.87 euros hors taxes.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, l'article L2122-21 7° et l'article L2241-1,

VU la délibération n° DELIB- 2021-094 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine

VU l'avis du bureau municipal du 10 février 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Sèvremoine de s'engager dans une politique de transition écologique d'une part,

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Il y a une délégation de compétence à Mauges communauté en matière de transition écologique. Pourquoi est-ce que c'est Sèvremoine qui porte financièrement cette dépense et pas Mauges communauté ?

Réponse de Chantal Moreau :

Il n'y a pas délégation dans ce domaine.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Quelle est la commission qui va gérer cette question-là ?

Intervention de Thierry Rousselot :

C'est le poste de chargé de transition écologique d'Adèle Vallet.

Intervention de Didier Huchon :

Ce poste concerne le champ des délégations de Thierry Rousselot. Je rappelle que l'agent fait partie de nos effectifs depuis un an.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
64	51	0	13

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement du recrutement du chargé de transition écologique :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant en euros HT	Nature des concours financiers	Montant en euros HT
Frais salariaux	138 729.45 €	Subvention LEADER	110 000.00 €
Frais de structure	20 809.42 €	Fonds propres de la commune	49 538.87 €
TOTAL	159 538.87 €	TOTAL	159 538.87 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats, à solliciter l'aide financière d'un montant de 110 000 € HT, au titre du programme LEADER, pour aider à financer la mise en œuvre de la transition, écologique de Sèvremoine,
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIB-2022-025 : Construction d'une maison de santé – Demande d'une subvention régionale en faveur des maisons de santé pluriprofessionnelles - Tillières

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'accès aux soins est aujourd'hui fragilisé par la disparition progressive des professionnels de santé sur certaines parties du territoire régional, qu'il s'agisse de zones rurales ou de quartiers urbains.

Dans une optique d'aménagement du territoire, et dans le cadre de sa compétence de développement sanitaire fixée à l'article L4221-1 du Code général des collectivités territoriales, la Région des Pays de la Loire souhaite permettre à chaque ligérien d'accéder à des soins de qualité en tous points du territoire.

Pour ce faire la Région soutient et accompagne la création de maisons de santé pluriprofessionnelles.

Le coût estimatif de l'opération s'élevant à la somme de 864 422.01 euros hors taxes.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, l'article L2122-21 7° et l'article L2241-1,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-260 du 15 décembre 2016 validant le schéma territorial de santé qui prévoit notamment le projet de créer une maison de santé pluridisciplinaire à Tillières,

VU la délibération n° DELIB- 2021-094 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune Sèvremoine,

VU la décision du maire n°DEC-2021-090-URB qui dépose la demande de permis de construire pour la construction d'une maison de santé à Tillières,

VU l'avis du Bureau municipal du 10 février 2022,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de la population dans le domaine de la santé, il convient de proposer aux professionnels des équipements accessibles et implantés de manière cohérente sur le territoire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	56	0	7

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Tillières :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en euros HT	Nature des concours financiers	Montant en euros HT
Maitrise d'œuvre	55 275.00	Région – Aide en faveur des maisons de Santé Pluridisciplinaires	192 388.00
Etudes géotechniques	5 081.00		
SPS	1 965.40		
Contrôles techniques	3 340.00	Fonds propres de la commune	672 034.01
Travaux	791 549.45		
Divers	7 211.16		
TOTAL	864 422.01	TOTAL	864 422.01

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à solliciter la subvention régionale, au titre de l'aide régionale en faveur des maisons de santé pluriprofessionnelles pour financer la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Tillières,
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à la présente.

DELIB-2022-026 : Loyers pour le logement situé 8 bis rue de la Roche à St Crespin sur Moine appliqué par Sèvremoine en octobre et novembre 2021

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le 16 juillet 2013, M. BARBEAU Valentin a signé avec l'association OGEC de St Crespin sur Moine, une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un ancien logement de fonction situé 8 chemin de la Roche à Saint Crespin sur Moine.

La commune est devenue propriétaire de ce bien depuis le 30 janvier 2020. Toutefois, une jouissance a été accordée à l'Association de Saint Crespin sur Moine jusqu'au 31 juillet 2021 incluant la perception du loyer mensuel de 380€ de M. BARBEAU en place dans le logement existant.

M. BARBEAU est devenu locataire de la commune de Sèvremoine le 1^{er} août 2021. Compte tenu de l'insalubrité du logement, il a été demandé à M. BARBEAU de quitter le logement pour le 1^{er} décembre 2021.

Début octobre, la chaudière du logement est tombée en panne. Pour tenir compte de cette situation il a été proposé une exonération du loyer pour les mois d'octobre et novembre 2021.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 7° et L2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 février 2022,

CONSIDERANT qu'il apparaît raisonnable de ne pas demander un loyer pour un logement insalubre sans chauffage ni eau chaude,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	53	0	13

- **EXONERE** M. BARBEAU Valentin des loyers d'octobre et novembre 2021 pour le logement situé 8 rue Chemin de La Roche à Saint Crespin sur Moine

DELIB-2022-027 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibération de la collectivité.

L'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Afin de répondre aux besoins de Sèvremoine, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel sur un poste de conseiller numérique dans le cadre du dispositif Maison France Services. Ce recrutement a été accepté par la Préfecture et suit une procédure spécifique, en dehors des procédures habituelles de recrutement. Cependant, l'acte d'engagement restera formalisé par le biais d'un contrat de travail, dénommé contrat de projet.

Ce conseiller numérique France Services aura pour missions principales d'accompagner la population dans son appropriation des usages numériques quotidiens (prise en main d'équipement informatique, naviguer sur internet, installer des applications, apprendre les bases du traitement de texte...). Il devra aussi veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique et accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

A son recrutement, il suivra une formation obligatoire selon son niveau de compétences initial.

DELIBERATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 février 2022,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet Maison France Services sur les fonctions de conseiller numérique,

Intervention de Christelle Dupuis :

Pourquoi a-t-il été fait le choix d'un CDD et non d'une montée en compétence d'un agent d'accueil sachant que la mission sera pérenne ?

Réponse de Didier Huchon :

La nécessité d'accompagnement numérique est effectivement pérenne mais il s'agit ici de répondre à un appel à projets de l'Etat pour lequel nous avons obtenu l'accord. Ce poste est entièrement financé par l'Etat ce qui répond au commentaire de Geneviève sur le désengagement de l'Etat.

Intervention de Christelle Dupuis :

Vous avez donc obtenu la labellisation France Service ?

Réponse de Didier Huchon :

Nous obtiendrons cette labellisation et nous avons déjà obtenu l'accord de l'Etat pour disposer de ce conseiller numérique au sein de la maison France Service. Nous devons donc créer ce poste.

Intervention de Christelle Dupuis :

Le cout pris en charge intégralement est de combien ?

Réponse de Didier Huchon :

Il est de 50 000 € par an.

Intervention de Christelle Dupuis :

Je croyais que pour la labellisation, les aides étaient de 30 000 €.

Réponse de Didier Huchon :

La labellisation Maison France Services et l'appel à projets conseiller numérique sont deux sujets distincts. On peut créer une Maison France Service sans conseiller numérique. Pour la labellisation France Service les aides sont bien de 30 000 € par an. Il faut donc répondre à un certain nombre de critères sur les horaires d'ouverture, la présence d'un certain nombre d'agents... Nous devons maintenant présenter la mise en œuvre pratique au sein de l'hôtel de ville pour obtenir cette labellisation ce dont nous ne doutons pas.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	54	6	5

- **ACCEPTE la création de cet emploi non permanent pour permettre le recrutement d'un agent contractuel sous forme de contrat de projet sur le poste de conseiller numérique dans le cadre du dispositif Maison France Services,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce recrutement,**
- **IMPUTE les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.**

DELIB-2022-028 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel du personnel de Sèvremoine

Rapporteur : Didier HUCHON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal, en sa séance du 29 septembre 2016, a institué le temps partiel pour les agents de Sèvremoine.

Dans un souci d'équité de traitement s'agissant des temps partiels discrétionnaires, c'est-à-dire autorisés sous réserve des nécessités de service, il est proposé d'en ajuster les modalités exposées lors de cette séance.

Les modalités d'application du temps partiel de droit restent les mêmes que celles établies dans la précédente délibération et rappelées ci-après.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet. Pour l'essentiel, identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions

liées à des situations familiales ou personnelles particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Ainsi, les quotités :

- de **temps partiel de droit** sont fixées à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions temps plein,
- de **temps partiel sur autorisation** sont fixées à 50, 60, 70, 75, 85, 95 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions temps plein.

La durée des autorisations est fixée entre six mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- À la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de la modification souhaitée,
- À la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Ces modalités s'appliquent à compter des nouvelles demandes de temps partiel ou des échéances de renouvellements.

DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU l'avis du Comité technique du 14 septembre 2016 et du 1^{er} février 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant institution du temps partiel du personnel communal de Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 10 février 2022,

Intervention de Bernard Delage Damon :

En mettant en place cette nouvelle gestion du temps partiel, vous vous attaquez à ce petit coup de pouce mis en place en 2016 pour favoriser le temps partiel. Cela concerne principalement les agents

les plus précaires et ceux qui sont payés au ras de pâquerettes, la catégorie C et principalement les femmes. Nous n'avons pas la même vision du management humain. Vu les difficultés de recrutement de la collectivité et au CCAS en particulier, le turnover récurrent et le ras le bol dans les services, par cette méthode, vous enlevez toute envie aux éventuels postulants. La conséquence sera une augmentation des arrêts maladie. On est très loin de la culture du bien-être au travail et du concept de Jo Spiegel dont vous avez publiquement souligné les thèses. Les représentants du personnel ont voté contre à deux reprises. Vous avez alors brandi votre 49-3. Cela va rajouter au mécontentement ambiant pour une économie de quelques euros. Vous êtes beaucoup plus efficaces pour nous faire voter les majorations des indemnités des adjoints. C'est cela montrer l'exemple ? Nous les élus de la minorité voteront donc contre cette délibération en soutien aux agents de Sèvremoine et nous invitons tous les élus à en faire de même particulièrement les femmes largement représentées dans le cadre du temps partiel. Elles savent plus que d'autres, ce que c'est de concilier vie privée et vie professionnelle.

Réponse de Didier Huchon :

Je rappelle qu'il s'agit d'une mesure d'équité. La rémunération est liée au temps de travail et on est rémunéré à hauteur du temps de travail effectué. Je m'en suis largement entretenu auprès des représentants du personnel. Concernant le climat social, je vous invite à prendre connaissance de l'enquête réalisée auprès des agents sur leur appréciation du climat social. Je ne suis pas certain qu'on ait la même lecture des chiffres qui nous ont été présentés par les représentants du personnel. Je n'ignore pas les difficultés rencontrées par un certain nombre d'agents mais ce n'est pas la situation que vous avez décrite. Pour terminer, je vais être très clair car on ne peut pas tenir ce genre de propos sur l'augmentation des indemnités des adjoints. Il n'y a eu aucune augmentation depuis le début de la mandature, sauf en situation de remplacement, et elles respectent le cadre légal. C'est un peu facile ce genre de propos.

Intervention de Bernard Delage Damon :

Je n'ai pas parlé d'augmentation des indemnités.

Réponse de Didier Huchon :

C'est exactement ce qui a été dit ce soir et je m'inscris en faux.

Intervention de Bernard Delage Damon :

J'ai uniquement parlé de majoration des indemnités des élus.

Réponse de Didier Huchon :

C'est complètement démagogique. Je vous confirme que la proposition qui vous est faite ce soir est une mesure d'équité et qui ne remet pas en cause les temps partiels de droit.

Intervention de Claire Steinbach :

Je voulais savoir si cette disposition permettant de payer à 86% une personne travaillant à 80 % s'appliquait dans le secteur privé.

Réponse de Didier Huchon :

Je ne crois pas.

Intervention de Claire Steinbach :

Nous avons été confrontés à cette situation à l'hôpital et il est vrai que cela impacte avant tout les femmes qui ont pu trouver un équilibre de vie et financier entre leurs métiers et les charges familiales. C'est souvent assez difficile pour elles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	46	13	4

- **INSTITUE le temps partiel pour les agents de Sèvremoine, selon les modalités exposées précédemment.**

- **PRECISE** que les règles antérieurement décidées en matière de temps partiel seront caduques à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.
- **DECIDE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

DELIB-2022-029 : Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux avec les collèges

Rapporteur : Dominique Bochereau, Déléguée aux sports

EXPOSE DES MOTIFS

La commune nouvelle met à disposition, à titre onéreux, les équipements sportifs municipaux pour la pratique de l'éducation physique et sportive aux établissements scolaires suivants :

- Collège privé Jean Bosco – commune déléguée Saint-Macaire-en-Mauges
- Collège privé Jean Blouin – commune déléguée Saint-Germain-sur-Moine
- Collège privé Sainte Marie – commune déléguée Torfou
- Collège public Pont-de-Moine – commune déléguée Montfaucon-Montigné
- Lycée Champ Blanc – commune déléguée Le Longeron

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2020-2021 étaient les suivants :

Équipement	Tarifs de base 2020/2021
Grandes salles (≥ 800m²) avec chauffage	11.65 €
Grandes salles (≥ 800m²) sans chauffage	9.12 €
Autres salles	5,51 €
Équipements extérieurs	10,60 €
Piscines	15,87 €/ligne d'eau, soit 63.48 € max

Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions qu'il conviendra également de renouveler entre la commune et ces établissements

La facturation s'établit sur la base des tarifs actualisés chaque année et votés par le conseil départemental de Maine-et-Loire pour les 4 collèges. Le Conseil départemental nous a récemment informé des tarifs horaires applicables du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022

Équipement	Tarif de base	Personnel d'accueil	Chauffage
Grandes salles (> 800m²)	9,20 euros	6,41 euros	2,55 euros
Autres salles	5,56 euros		
Équipements extérieurs	10,69 euros		
Piscines	16,01 euros / ligne d'eau soit 64,04 € max		

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2021-006 du 28 Janvier 2021 fixant les tarifs applicables pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des collèges et lycées de l'année pour l'année scolaire 2020-2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 février 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	62	0	2

- **APPROUVE les nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges du territoire :**

Equipement	Tarif de base	Personnel d'accueil	Chauffage
Grandes salles (> 800m²)	9,20 euros	6,41 euros	2,55 euros
Autres salles	5,56 euros		
Equipements extérieurs	10,69 euros		
Piscines	16,01 euros / ligne d'eau soit 64,04 € max		

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Dominique Bochereau, Déléguée aux sports, à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à l'exécution de la délibération.**
- **PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.**

DELIB-2022-030 : Travaux d'extensions, de dépannages et de rénovation de l'éclairage public- Fonds de Concours SIEML

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'extension de réseaux d'éclairage public et d'électricité basse tension. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses pour l'éclairage et 0% pour la basse tension. Aussi, les opérations d'extension de réseau proposées sont estimées à 54 480.86 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 41 500.65 €.

En parallèle, le SIEML doit assurer également pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses. Aussi, les opérations de dépannage de l'éclairage public sont estimées à 695.45 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 521.59 €.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit également assurer pour Sèvremoine des opérations de rénovation du patrimoine d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge entre 25% et 35 % des dépenses suivant le type de luminaire à remplacer. Aussi, les opérations de rénovation de l'éclairage public sont estimées à 60 310.18 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 45 232.64 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU l'avis favorable de la commission extramunicipale Espace Public et Cadre de Vie du 11/01/2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10/02/2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	50	11	4

- **APPROUVE le montant global des prestations du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :**

COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
SAINT ANDRE DE LA MARCHE	EXTENSION	Chemin de la Boulinière (propriété ROUXEL)	2 560 .00 €	100%	2 560 .00 €
TORFOU	EXTENSION	Eclairage rond-point entrée de bourg	51 920.86 €	75%	38 940.65 €

COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
MONTFAUCON MONTIGNE	DEPANNAGE	Changement de porte armoire C13	695.45 €	75%	521.59 €

COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
MONTFAUCON MONTIGNE	RENOVATION	Remplacement mât rue St Christophe	44 373.10 €	75%	33 279.83 €
SAINT MACAIRE EN MAUGES	RENOVATION	Remplacement lanterne rue de la Vendée	15 937.08 €	75%	11 952.81 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie, à signer ces documents.**

DELIB-2022-031 : Conventions pour passages de réseaux en domaine privé communal

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans la commune déléguée de St André de la Marche, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, une convention de passage de réseau sous domaine privé communal est nécessaire. ENEDIS propose donc une convention pour le renouvellement du réseau électrique de distribution publique à St André de la Marche.

En outre, dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique dans la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, une convention de passage de réseau sous domaine privé communal est nécessaire. Anjou Fibre propose une convention pour le déploiement du réseau de fibre optique à Montfaucon-Montigné.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 11/01/2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10/02/2022,

Intervention de Geneviève Gaillard :

La fibre est un sujet sensible, nous sommes adhérents du syndicat mixte Anjou Numérique qui logiquement est mandaté pour les travaux de déploiement de la fibre. On a confié à Anjou Fibre, qui est

une filiale de TDF, une DSP de 25 ans pour la commercialisation de ce réseau. En principe, tout le monde devrait être raccordé d'ici 2023. C'est la commune qui décide de la répartition entre réseaux enterrés et aériens. TDF a la charge de la maintenance préventive et curative. Dans notre secteur, en moins de six mois, suite à des travaux d'élagage, la fibre a été sectionnée plus de trois fois avec les conséquences que cela engendre : absence d'internet pour des entreprises et particuliers pendant plusieurs semaines... D'autres secteurs ont rencontré ce problème. Il y a deux questions celle du contrôle sur les entreprises délégataires et sur celles mandatées pour faire l'élagage. Il est toujours compliqué pour l'usager d'avoir le bon interlocuteur et quand celui-ci est identifié, il est compliqué de le faire intervenir pour des dommages qui ont été causés par une autre entreprise. Une intervention coûte entre 10 et 15 000 € pour des bêtises qui ont été faites par d'autres prestataires. Est-il normal qu'on ne puisse pas avoir la qualité et la continuité de service ? Il y a une règle qui est celle de l'égalité de l'accès pour l'ensemble des usagers quel que soit la nature du réseau. Cette situation est d'autant plus préjudiciable que maintenant toutes les démarches se font sur du numérique. Quand on veut promouvoir France Service et la numérisation, il faut se donner les moyens de nos ambitions en contrôlant mieux les opérateurs à qui on confie cette mission. C'est un coup de colère car cela fait plusieurs fois que je suis personnellement concernée et sollicitée par des habitants qui ont les mêmes difficultés.

Réponse de Paul Nerrière :

Je peux te rejoindre sur le fait que certains prestataires notamment en matière d'élagage ne travaillent pas toujours correctement. Il est vrai que le développement de la fibre sur tout le secteur de Sèvremoine n'est pas fait. On a comme mission au niveau de Sèvremoine de faciliter la pose de la fibre qui ne concernent pour le moment que les secteurs de St Macaire, St André, Le Longeron, St Germain et Torfou. Ton coup de colère, on l'entend mais à notre niveau, on ne peut faire que remonter les difficultés. Concernant les prestataires, la commune rencontre les mêmes difficultés pour intervenir auprès d'eux. Je le vois bien dans la pose. Ils interviennent sans faire de demandes et pas de manière très correcte. Je suis intervenu pas plus tard qu'hier auprès d'un des sous-traitants qui voulait poser un câble en face d'une fenêtre ce qui aurait empêché les usagers d'ouvrir leurs volets.

Intervention de Geneviève Gaillard :

C'est bien ce que je souligne, les prestataires ne sont pas suffisamment contrôlés. Je rappelle que l'élagage est géré par Sèvremoine et cela fait plusieurs fois qu'il y a des difficultés.

Intervention de Didier Huchon :

C'est un dossier que je connais un peu. Pour l'élagage, il y a effectivement eu des problèmes mais il faut rappeler que si l'entretien des voiries est bien à la charge de la commune, l'élagage est à la charge des propriétaires. C'est important à rappeler. Je n'ai pas connaissance de situations d'interruptions de service pendant plusieurs semaines. Je suis preneur car nous avons des interlocuteurs dédiés collectivité chez Orange vers lesquels nous pouvons intervenir pour accélérer les réparations. Je vous invite à nous remonter les plus rapidement possible ces situations. L'élagage n'est pas lié au déploiement de la fibre optique mais lié à l'entretien des haies par les propriétaires. Concernant le développement de la fibre optique, notre volonté est d'apporter un service équitable à tous les usagers, d'autres territoires n'ont pas fait ce choix de déployer la fibre sur 100 % du territoire même les terrains éloignés des centres bourgs. C'est un choix ambitieux. Le chantier coûte 325 millions d'€. Ce n'était pas une obligation. Je rappelle que Moine et Sèvre a été précurseur sur les questions de l'accès au haut débit. Le calendrier prévu pour la mise en œuvre de la fibre sera respecté. Alors oui il y a des aléas, des difficultés de mise en œuvre mais les contrôles sont opérés par Anjou numérique qui est notre syndicat. Nous avons des délégués qui représentent le territoire et qui sont là pour rapporter les difficultés. C'est à nous et au syndicat Anjou numérique d'être vigilant et de remonter les différentes situations.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je prends bonne note de ces informations mais le problème de fond est quand la fibre existe, il ne faut pas qu'elle soit coupée. Je reviendrai vers toi la prochaine fois que la fibre sera coupée chez moi pour avoir le téléphone et Internet.

Intervention de Didier Huchon :

Je me réjouis que tu fasses parties des heureux élus qui bénéficient du très haut débit. C'est une chance que je n'ai pas et que beaucoup d'autres habitants n'ont pas. Je regrette bien évidemment que tu n'aies pas eu accès pendant plusieurs semaines au téléphone et à internet. Effectivement, je te remercie de me faire remonter cette situation si elle se renouvelle ce que je n'espère pas. Dans ce cas, nous avons le répète accès à un référent orange pour régler ce genre de situation dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	58	3	5

- **AUTORISE le passage du réseau sur le domaine privé communal**
- **AUTORISE M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et du Cadre de Vie à signer les conventions suivantes avec ENEDIS :**

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
St André de la Marche	Réorganisation du réseau électrique	AA	599	Pose du support Surplomb	Rue de la Libération
St André de la Marche	Réorganisation du réseau électrique	AA	637	Surplomb (env 12m)	Rue de la Libération

- **PRECISE que ces conventions seront inscrites au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge d'ENEDIS.**
- **AUTORISE M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et du Cadre de Vie à signer la convention suivante avec Anjou Fibre :**

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
Montfaucon-Montigné	Déploiement du réseau FO	A	1426	Pose d'armoire et chambre	Rue St Sauveur

- **PRECISE que cette convention sera inscrite au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge d'Anjou Fibre.**

DELIB-2022-032 : Conventions pour passages de réseaux en domaine privé communal

Rapporteur : M. Hervé Launeau, Délégué aux Bâtiments

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'extension et de la rénovation du Centre Technique Territorial du secteur Est, la puissance électrique est augmentée en C4 (87 kW). Les travaux envisagés pour le réseau d'alimentation électrique, doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, une convention de passage de réseau sous domaine privé communal est nécessaire.

Ainsi, ENEDIS propose une convention de servitude pour le réseau électrique de distribution du CTT Est à St André de la Marche.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis favorable du comité de suivi bâtiments du 08 février 2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 février 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
---------	------	--------	-------------

64	58	2	4
----	----	---	---

- **AUTORISE le passage du réseau sur le domaine privé communal**
- **AUTORISE M. Le Maire ou M. Hervé Launeau, Délégué aux Bâtiments à signer la convention suivante :**

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
St André de la Marche	Réseau d'alimentation électrique du CTT Est	AC	431/432	Passage réseau souterrain	Rue du Carrefour Rouge

- **PRECISE que cette convention sera inscrite au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge d'ENEDIS.**

DELIB-2022-033 : Roussay – Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Fontaine - Acquisition

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Les Consorts CHAUX ont proposé à la commune d'acquérir un terrain situé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Fontaine sur la commune déléguée de Roussay.

Il s'agit du jardin cadastré 263 A 250 de 747 m².

L'acquisition est proposée au prix de 46 €/m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 février 2022,

CONSIDERANT l'accord du vendeur sur le prix de cession de 46 €/m², soit un prix global de 34 362 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que ce terrain classé en Ubb, au sein de l'OAP du de la Fontaine à Roussay, dans le Plan Local d'Urbanisme présente un réel intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	50	0	16

- **ACQUIERT la parcelle cadastrée 263 A 250 de 747 m², au prix global de 34 362 €,**
- **PREND en charge les frais de notaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire du vendeur.**

DELIB-2022-034 : Cession de parcelles – Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire de biens cadastrés 210 A410, 1388 et 1390 correspondants au logement d'urgence sis 46 rue d'Anjou à Montfaucon-Montigné.

La propriétaire riveraine souhaite acquérir une partie des terrains situés à l'arrière de cette propriété et classés en zone urbaine (Uaa) dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de céder ces terrains en l'état à Madame Fernandes, propriétaire riveraine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 février 2022,

VU le prix de vente accepté de 2.50 €/ m², soit un prix de vente global de 360 €, par Madame Fernandes, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur qui s'est engagé à réaliser une clôture pour délimiter les deux propriétés,

VU l'avis des Domaines reçu le 30 novembre 2021,

CONSIDERANT que le jardin est trop vaste pour le logement d'urgence.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	51	0	13

- **CEDE** les parcelles cadastrées 210 A1506, 1507 et 1508, d'une superficie globale de 144 m², au prix global de 360 €, à Madame Fernandes, sous réserve qu'une servitude de tour d'échelle soit créée au profit de la commune pour permettre notamment l'entretien de la toiture de l'Espace culturel Maurice Ripoché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente, auprès du notaire de l'acquéreur,
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

ACTUALITES CULTURE

Bilan Regards 2021

SÈVREMOINE

- Regards est une exposition d'arts plastiques réunissant des œuvres d'artistes peintres et sculpteurs professionnels et amateurs.
- La 31^e édition a eu lieu du 11 au 16 décembre 2021.
- 82 participants ont exposé 163 œuvres (187 œuvres en 2019)
- Fréquentation 2021 : 1348 visiteurs dont 530 scolaires
- 610 votants pour le prix du public



Mauges Pit Fest

SÈVREMOINE

Un nouveau festival « métal » sur Sèvremoine

Un festival organisé par l'association Mac N'Roll Metallicus

Le samedi 26 février à partir de 18h
Salle Thomas Dupouet, St Macaire en Mauges



Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



Orchestre national des Pays de La Loire quatuor à cordes

Les quatre musiciens proposent un programme constitué de trois chefs-d'œuvre de la littérature de quatuor : **Wolfgang A. Mozart**, Quatuor à cordes n°14 « Le Printemps » en sol majeur, K 387; **Anton Dvorák**, Quatuor à cordes n°12 « Américain » en fa majeur, op. 96; **Giacomo Puccini**, Crisantemi.

Le dimanche 27 février à 16h30
Église St Jacques, Montfaucon-Montigné

116

Saison 2022 Musée des Métiers de la Chaussure

SÈVREMOINE

Dimanche 06 mars à 14h30 : réouverture du musée avec la compagnie « Fragmentation » qui évoluera au sein du musée et proposera plusieurs séquences courtes de break dance contemporain.

L'exposition temporaire de la saison 2022 intitulée « En avant, marche ! » sera consacrée à la chaussure dans l'armée de 1914 à nos jours.

Vernissage de l'exposition le **vendredi 04 mars à 18h**



Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



Le festival de blues revient pour sa 9^è édition

- COTTON BELLY'S, blues -folk
- 1^{ère} partie, DOO THE DOO

Une proposition Scènes de Pays

Le vendredi 11 mars à 20h30
Salle polyvalente, St Germain sur Moine

118

Printemps des poètes

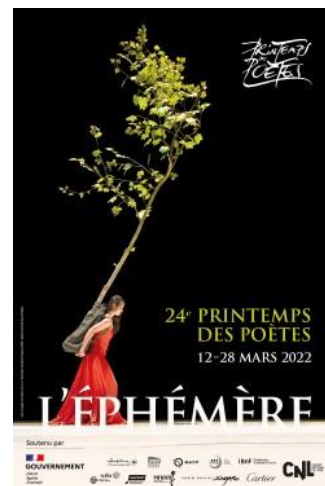
SÈVREMOINE

Les bibliothèques s'associent à la manifestation nationale qui valorise et célèbre la poésie

Du 12 au 24 avril, une trentaine de chaises décorées et customisées proposeront des petites lignes de poésie sur les places, les sentiers de balades et les lieux de passage de la commune (en partenariat avec Centre Social Indigo, le collège Jean Bosco, le collège Sainte-Marie et la Résidence Claire Fontaine).

Pour parer les chaises de poésie rendez-vous pour un atelier poésie avec la poétesse Albane Gellé

Le samedi 12 mars à 10h30
Médiathèque, St Macaire en Mauges



Sortie nature

SÈVREMOINE

Au sortir de l'hiver, une sortie pour découvrir et écouter le chant des oiseaux

Une sortie animée par l'animateur nature Michel Mouillé

Le vendredi 18 mars à 18h30

Étang du Pavillon, Le Longeron



INFORMATIONS :

1) Décisions du maire

N°DEC-2022-007-ACP / Contrat d'assurances Responsabilité civile PNAS - Remboursement réparation clôture de M. Comlanvi Sossavi – Commune de Montfaucon-Montigné

Le 21 janvier 2022

Il a été remboursé 432,55 € TTC à M. Comlanvi Sossavi, 17 bis, rue des coquelicots, Montfaucon Montigné, 49230 Sèvremoine, pour le remboursement de la facture de réparation de sa clôture.

N°DEC-2022-008-ACP / Contrat de maintenance du panneau d'affichage électronique de la commune déléguée de St Macaire en Mauges – Centaure Systems

Le 1^{er} février 2022

Le contrat de maintenance de matériel électronique de communication par Centaure Systems a été signé, pour le panneau d'affichage électronique de la commune déléguée de St Macaire en Mauges, pour l'information en extérieur, comportant un système d'exploitation web.

N°DEC-2022-009-AJCP / Travaux de rénovation du périscolaire et du restaurant scolaire sur la commune déléguée de La Renaudière – Lot 6 Avenant n°1

Le 21 janvier 2022

Un avenant n° 1, au marché 21 045 06 de travaux de rénovation du périscolaire et restaurant de la commune déléguée de La Renaudière, ayant pour la modification et l'ajout de portes ainsi que l'ajout d'un plan de travail, a été signé avec la société AMH, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 21 045 06	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du marché
36 484,00 € HT	1 231,00 € HT	37 715,00 € HT	3,37 %

N°DEC-2022-010-AJCP / Marché de travaux de construction d'une cellule commerciale sur la ZAC des Bottiers - commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine – Lot 10 Avenant n°1

Le 21 janvier 2022

Un avenant n° 1, au marché 21 031 10 de construction d'une cellule commerciale sur la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, ayant pour objet l'ajout de douches, la réalisation d'une faïence et d'une modification, a été signé avec la société BATICERAM, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 21 031 10	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du marché
18 754,10 € HT	818,78 € HT	19 572,88 € HT	+ 4,36 %

N°DEC-2022-011-AJCP / Marché de travaux de construction d'une cellule commerciale sur la ZAC des Bottiers - commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine – Lot 11 Avenant n°1

Le 21 janvier 2022

Un avenant n° 1, au marché 21 031 11 de construction d'une cellule commerciale sur la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, ayant pour objet l'ajout de douches, la réalisation d'une faïence et d'une modification, a été signé avec la société FREMONDIERE DECORATION, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 21 031 11	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du marché
4 723,35 € HT	95,00 € HT	4 818,35 € HT	+ 2,01 %

N°DEC-2022-012-ACP / Marché de service de vérification des équipements de gaz combustible des ERP de Montfaucon-Montigné – SOCOTEC

Le 21 janvier 2022

Le marché de service de vérification périodique de sécurité des installations de gaz combustible sur 2 établissements recevant du public, la salle de la salette et la salle de sports de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné, a été attribué à la Sté Socotec Equipements Angers, sise 7 rue Bouché Thomas, 49100 Angers, dans les conditions suivantes :

- Prestation sur 2 ERP
- Intervention 1 fois par an,
- Montant de 160,00 € HT/an, soit 192,00 € TTC/an,
- Marché d'une durée de 2 ans, avec reconduction expresse pour une année, soit une durée totale maximale de 3 ans.

N°DEC-2022-013-ACP / Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement le Fief Prieur et barreau de raccordement - commune déléguée de St Crespin sur Moine – Avenant n°5

Le 21 janvier 2022

Un avenant n° 5, ayant pour objet la prise en compte d'une prestation supplémentaire dans le cadre de la modification du permis d'aménager, entraînant une plus-value de 750,00 € HT, soit une augmentation cumulée de 2,44 % par rapport au montant total initial du marché, a été signé.

N°DEC-2022-014-ACP / Fourniture et livraison de panneaux et matériels de signalisation verticale – LACROIX SIGNALISATION – Reconduction d'une année

Le 1^{er} février 2022

Le marché de fourniture et livraison de panneaux et matériels de signalisation verticale, a été reconduit avec la Sté Lacroix Signalisation, pour une période d'un an, du 8 février 2022 au 7 février 2023.

N°DEC-2022-015-ACP / Fourniture et livraison de panneaux et matériels de signalisation verticale – LACROIX SIGNALISATION – Indemnisation

Le 8 février 2022

Une indemnisation de 660,00 € TTC, au titre de l'imprévision de l'augmentation des matières premières dans le cadre du marché de fourniture de panneaux de signalisation, a été versée à l'entreprise Lacroix Signalisation, 6 impasse du Bourrelier, 44800 Saint Herblain.

N°DEC-2022-016- SG / Permis d'aménager modificatif – Fief prieur – St Crespin sur Moine

Le 1^{er} février 2022

Une demande de permis d'aménager modifiée a été déposée pour l'ensemble du lotissement "Le Fief Prieur", sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine afin de se conformer aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement - Eaux Pluviales (SDA-EP) annexé au Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

N°DEC-2022-017- SG/ Accompagnement du Gêrontopôle pour la mise en œuvre du Schéma Gêrontologique.

Le 29 janvier 2022

Un march  d'accompagnement pour la mise en œuvre du sch ma g rontologique a  t  sign  avec l'association G rontopole des Pays de la Loire. L'accompagnement se d roulera en trois  tapes :

- Lancement de la d marche
- Groupes de travail
- Formalisation du plan d'action

Le montant annuel de la prestation d'accompagnement s' l ve   24 800   HT soit 29 760   TTC correspondant   31 jours d'accompagnement   800   la journ e.

N°DEC-2022-018- SG/ Convention de mise   disposition – Parc du Ch teau du Couboureau - Grand d fi biodiversit .

Le 1 r f vrier 2022

Une convention de mise   disposition du parc du Ch teau du Couboureau a  t  sign e entre les propri taires, Madame et Monsieur de la Bretesche, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire Anjou et la commune de S vremoine pour l'organisation du « Grand d fi biodiversit  » le 2 juillet 2022. La convention d finit les modalit s de mise   disposition.

N°DEC-2022-019- SG/ Convention CPIE - Grand d fi biodiversit 

Le 1 r f vrier 2022

Une convention a  t  sign e avec le CPIE pour d finir les missions, responsabilit s et engagements de la commune et du CPIE dans l'organisation du « Grand d fi biodiversit  » le 2 juillet 2022.

Le CPIE Loire Anjou assume les risques financiers de l' v nement (budget estim  autour de 20 000 , y compris la masse salariale). La commune de S vremoine participe financ i rement   hauteur de 7 700   auquel il faut ajouter les charges de personnel de S vremoine, la prise en charge du mat riel, ainsi que les frais li s   l'inauguration.

La mise en œuvre du versement de cette enveloppe s'effectuera de la mani re suivante :

- Une avance de 30%, soit 2 310     la signature de la convention ;
- Un acompte de 30%, soit 2 310   avant le 30 juin 2022 ;
- Le solde, soit 3 080     l'issue du Grand d fi biodiversit , soit en juillet 2022.

N°DEC-2022-020-ACP / March  de service d'entretien des campanaires des  glises du secteur sud – Lussault - Reconduction d'une ann e

Le 3 f vrier 2022

Le march  de service d'entretien des campanaires des  glises du secteur sud, a  t  reconduit avec la St  Lussault, pour une p riode d'un an, du 12 mars 2022 au 11 mars 2023.

N°DEC-2022-021-ACP / March  de service de v rification des syst mes de protection contre la foudre des  glises du secteur sud – Lussault - Reconduction d'une ann e

Le 3 f vrier 2022

Le march  de v rification des syst mes de protection contre la foudre des  glises du secteur sud, a  t  reconduit avec la St  Lussault, pour une p riode d'un an, du 12 mars 2022 au 11 mars 2023.

N°DEC-2022-022- SG/ Adh sion 2022 aux associations culturelles - Renouvellement

Le 1 r f vrier 2022

L'adh sion de S vremoine aux organismes et associations suivantes a  t  renouvel e :

- Fondation du patrimoine
- Agence r gionale du livre Pays de la Loire (Mobilis)
- Association de sauvegarde des chapelles et calvaires d'Anjou (ASCCA)
- Association des Biblioth caires de France (ABF)
- Association pour la Coop ration des professionnels de l'Information Musicale (ACIM)
- Coop ration pour l'acc s aux ressources num riques en biblioth que (CAREL)

N°DEC-2022-024-ACP / Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – commune déléguée de St Macaire en Mauges

Le 8 février 2022

Le marché de travaux de VRD & d'aménagement paysager pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, a été attribué aux entreprises suivantes :

N°MARCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT
22 011 01	SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU – 41 rue François Arago - 44152 Ancenis	344 500,01

Le Délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots est de 18 mois, y compris mois de préparation et congés, à compter de sa notification.

N°DEC-2022-025-ACP / Rénovation et extension du Centre Technique Territorial Est – Lot n°10 – Avenants n°1 et 2

Le 8 février 2022

Des avenants n° 1 et 2 au lot n° 10 "Carrelage-Faïence", du marché de travaux pour l'extension et rénovation du Centre Technique Territorial Est de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la modification du local reprographie et l'ajout d'une protection supplémentaire sous faïence, on été signés avec la Sté Baticeram, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 047 10	Montant des avenants n°1 et 2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
34 476,90 € HT	391,55 € HT	34 868,45 € HT	1,14 %	0,17 %

N°DEC-2022-026-ACP / Rénovation et extension du Centre Technique Territorial Est – Lot n°13 – Avenant n°1

Le 8 février 2022

Un avenant n° 1 au lot n° 13 "Chauffage - ventilation - plomberie", du marché de travaux pour l'extension et la rénovation du Centre Technique Territorial Est de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la modification du local d'archives en bureau, a été signé avec la Sté TCS, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 047 13	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
137 738,32 € HT	541,09 € HT	138 279,41 € HT	0,39 %	0,21 %

N°DEC-2022-027-ACP / Rénovation et extension du Centre Technique Territorial Est – Lot n°14 – Avenant n°1

Le 8 février 2022

Un avenant n° 1 au lot n° 14 "Electricité", du marché de travaux pour l'extension et la rénovation du Centre Technique Territorial Est de la commune déléguée de St André de la Marche, ayant pour objet la modification du local d'archives en bureau, a été signé avec la Sté Boissinot, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 20 047 14	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
105 900,00 € HT	576,85 € HT	106 476,85 € HT	0,54 %	0,26 %

N°DEC-2022-028-ACP / Marché de prestations de service de maintenance,

d'assistance et d'administration informatique pour les besoins de Sevremoine – AJYP informatique - reconduction

Le 8 février 2022

Le marché 21 059 signé avec la société AJYP, informatique, sise 2 rue Antoine Lavoisier, St André de la Marche, 49450 Sèvremoine, portant sur la maintenance d'assistance et d'administration informatiques destiné aux services de Sevremoine, a été reconduit pour une période de six mois, du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022.

N°DEC-2022-029-ACP / Marché de travaux de construction d'une cellule commerciale sur la ZAC des Bottiers - commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine – Lot 04 Avenant n°1

Le 10 février 2022

Un avenant n° 1, au marché 21 031 04 de construction d'une cellule commerciale sur la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, ayant pour objet la modification de l'étanchéité de sous bassement, a été signé avec la société TEOPOLITUB, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 21 031 04	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du marché
76 230,88 € HT	2 614,00 € HT	78 844,88 € HT	+ 3,43 %

N°DEC-2022-030-ACP / Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - commune déléguée de St Macaire en Mauges – Avenant n°1

Le 10 février 2022

Un avenant n° 1, ayant pour objet la détermination du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif validé lors de cette phase "avant-projet", peut être signé avec le groupement cabinet MCA MAEL Clavier Architecture (mandataire), sis 5 rue Yves Bodiguel, 44000 Nantes, NOVAM Ingenierie (cotraitant), Atelier LAU (cotraitant), LOG BE Acoustique (cotraitant), pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, a été signé, aux conditions financières suivantes :

- Incidences financières de l'avenant (augmentation du montant du marché) :
 - Enveloppe financière initiale affectée aux travaux : 1 300 000,00 € HT
 - Taux de rémunération – mission de base : 10.03 %
 - Taux de rémunération OPC : 1,21 %
 - Taux de rémunération : 11.24 %
 - Forfait provisoire de rémunération : 146 110,00 € HT
 - Montant estimé des travaux validés en phase APD : 1 609 752,91 € HT
 - Taux de rémunération : 11.24 %
 - Forfait définitif de rémunération : 180 936,23 € HT
- Avenant : + 34 826,23 € HT.
- Nouveau montant du marché : 180 936,23 € HT

N°DEC-2022-031-ACP / Marché de travaux de construction d'une cellule commerciale sur la ZAC des Bottiers - commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine – Lot 10 Avenant n°2

Le 10 février 2022

Un avenant n° 2, au marché 21 031 10 de construction d'une cellule commerciale sur la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, ayant pour objet la modification des caractéristiques des siphons inox dans la réserve, a été signé avec la société BATICERAM, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 21 031 10	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du marché
18 754,10 € HT	818,78 € HT	149,20 € HT	19 722,08 € HT	+ 5,16 %

N°DEC-2022-032-ACP / Marché de travaux de construction d'une cellule

commerciale sur la ZAC des Bottiers - commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine – Lot 12 Avenant n°1

Le 10 février 2022

Un avenant n° 1, au marché 21 031 12 de construction d'une cellule commerciale sur la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, ayant pour objet la fourniture de réduction PVC et la suppression du bac à douche 90x90, a été signé avec la société DIX NEUF, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 21 031 12	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du marché
17 374,07 € HT	-234,06 € HT	17 140.01 € HT	- 1,35 %

N°DEC-2022-033-ACP / Marché de travaux de construction d'une cellule commerciale sur la ZAC des Bottiers - commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine – Lot 07 Avenant n°1

Le 10 février 2022

Un avenant n° 1, au marché 21 031 07 de construction d'une cellule commerciale sur la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, ayant pour objet la fourniture et la pose de plusieurs éléments métal, a été signé avec la société OS METALLERIE, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché 21 031 07	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du marché
17 877,00 € HT	+ 1 302,00 € HT	19 179.00 € HT	+ 7,28 %

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Sect ion	N° parcelles	Date décision
IA 2021205	ST MACAIRE	38	Louis (rue St)	AD	63	17/1/22
IA 2021217	ST MACAIRE	61	Mauges (rue des)	AD	394, 399	21/1/22
2022001	ST MACAIRE	12	Leclerc (rue du Maréchal)	AM	79	10/1/2022
2022002	ST GERMAIN	3	Barbottinière (rue de la)	D	1306	12/1/2022
2022003	ST MACAIRE	7	Labé (impasse Louise)	AD	410	14/1/2022
2022004	ST MACAIRE	4	Fradonnet (impasse Catherine)	AD	402	14/1/2022
2022005	ST ANDRE	1 bis	Gabelous (allée des)	AC	716, 724, 721, 727	14/1/2022
2022006	ST CRESPIN	14	Mauges (rue des)	C	1489, 1490	28/1/2021
2022007	ST CRESPIN		Bourg	C	2449, 3778, 3780	28/1/2021
2022008	ST MACAIRE	1	Fradonnet (impasse Catherine)	AD	404	18/1/2022
2022009	ST MACAIRE	2	Fradonnet (impasse Catherine)	AD	403	18/1/2022
2022010	ST MACAIRE		Courbière	AI	270	18/1/2022
2022011	TILLIERES	4	Verger (chemin du)	E	2289	04/2/2022
2022012	TILLIERES	6	Verger (chemin du)	E	2186	04/2/2022
2022013	TILLIERES	16	commerce (rue du)	A	1454	05/2/2022
2022014	ROUSSAY	12	Aubert (rue du Douet)	A	1321	04/2/2022

IA2022001	ST MACAIRE	26	Chênes (rue des)	AK	289	03/1/2022
IA2022002	ST MACAIRE	24	Mai 1945 (bd du 8)	AL	361	12/1/2022
IA2022003	ST MACAIRE	22	Mai 1945 (bd du 8)	AL	362	12/1/2022
IA2022004	LA RENAUDIERE	1	Mauges (rue des)	AB	7	03/1/2022
IA2022005	ST MACAIRE	17	Bretagne (rue de)	AA	45, 409	18/1/2022
IA2022007	ST MACAIRE	12	Tassigny (rue du Maréchal de Lattre de)	AH	124	24/1/2022
IA2022008	ST MACAIRE	10	Aubrac (rue Lucie)	WD	308, 338, 403	25/1/2022
IA2022009	ST MACAIRE	7	Moulins (rue des)	AC	138	26/1/2022
IA2022010	MONTFAUCON		Sauveur (rue St)	A	1501, 599	04/2/2022
IA2022011	ST MACAIRE		Gutenberg (rue Johannes)	C	1842p	31/1/2022
IA2022012	ST ANDRE	42 et 42 bis	Creulière (rue de la)	AB	474, 476, 477, 478, 479, 480	31/1/2022
IA2022013	ST ANDRE	3	Magnolias (square des)	AC	679	02/2/2022
IA2022014	LA RENAUDIERE	20	Mauges (rue des)	AA	67	08/2/2022
IA2022015	ST MACAIRE	7	Bouvreuils (rue des)	WO	368	09/2/2022

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Accord du Maire délégué	Numéro	Demandeur	Durée	Début	Nature	Prix
27-déc-21	St André	2021-008	GOULEAU Guy	50 ans	27-déc-21	Renouvellement	165 €
27-déc-21	St Macaire	2021-047	PASQUIER Annie	30 ans	29-déc-21	Achat	165 €
22-oct-21	Montfaucon	2021-013	KONOU Kossi	30 ans	22-oct-21	Achat	80 €
19-janv-22	Tillières	2022-001	CHEMINEAU Marie-Thérèse	30 ans	13-avr-21	Renouvellement	240 €
14-janv-22	St Macaire	2022-001	ALLAIN Annie	30 ans	13-janv-22	Achat	964 €
01-févr-22	Montigné	2022-001	BIROT Rachelle	30 ans	02-juil-22	Renouvellement	80 €
03-févr-22	Montfaucon	2022-001	VINCENDEAU Stéphane	30 ans	15-avr-22	Renouvellement	80 €
02-févr-22	Montigné	2022-002	POUPLARD Gérard	30 ans	02-févr-22	Achat	80 €
20-janv-22	St Macaire	2022-002	DURAND Jacqueline	30 ans	22-janv-22	Achat	165 €
28-janv-22	Roussay	2022-001	CAVÉ Marie	50 ans	28-janv-22	Achat	120 €

Le Maire, Didier Huchon,

